



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mairie de Murat

Mise à jour 2024



PARTIE 1 : PREAMBULE ADMINISTRATIF	4
I- Objectifs et cadre réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde.....	4
II- Pouvoirs de police du Maire et du Préfet	6
a) Les pouvoirs de police du Maire	6
b) Les pouvoirs de police du Préfet	7
III. Les différents risques auxquels la commune est exposée	8
IV. Arrêté approbation du Plan Communal de Sauvegarde	9
V. Communication et DICRIM.....	11
Partie 2 : Diagnostic des risques.....	12
I. Présentation de la commune.....	12
II. Diagnostic des aléas.....	13
III. L'inondation.....	14
IV. Les feux de forêt	17
V. Risques de mouvement de terrain	19
VI. Risque de séismes.....	22
VII. Risque d'épidémie	24
VIII. Risque de radon.....	25
IX. Risque de canicule	27
X. Risque industriel	28
XI. Risque de transport de matières dangereuses.....	31
XII. Le risque minier	35
Partie 3 : Recensement des enjeux	37
I. Enjeux humains.....	37
II. Enjeux stratégiques d'infrastructures.....	42
III. Enjeux économiques.....	45
Partie 4 : Recensement des moyens	46
I. Fiche « Moyens humains »	46
a) Les moyens publics	46
Les moyens de la commune et la communauté de communes de Murat	46
b) Les moyens privés	49
II. Fiche « Moyens matériels »	53
a) Les moyens publics	53
b) Les moyens privés	54
I. Fiche « Alerte et moyens de transmissions »	55
II. Fiche « Evacuation »	58
III. Fiche « ravitaillement »	59
IV. Fiche « Hébergement ».....	60
Partie 4 : Organisation de la gestion d'un évènement.....	61
I. Rôle des principaux acteurs.....	61

a) Poste de commandement communal (PCC).....	61
b) Direction des opérations de secours	62
II. Organisation et stratégie d'intervention communale	63
Partie 5 : Annexes.....	69
I. Fiche de suivi.....	69
II. Main courante	70
I. Modèles d'arrêtés.....	71
a) Arrêté de réquisition.....	71
b) Arrêté d'interdiction de consommer de l'eau.....	76
c) Arrêté d'interdiction de circuler	78
II. Fiche support – procédure d'accueil téléphonique du public	80
III. Fiche support – accueil des sinistrés	81
IV. Abréviations.....	82
V. Glossaire	83

PARTIE 1 : PREAMBULE ADMINISTRATIF

I- Objectifs et cadre réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est d'être avant tout un outil opérationnel lors d'une crise.

La législation rend le Maire responsable au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui impose l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sauvegarde de la population. Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en cas de crise.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- Le PCS se veut un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- Le PCS concerne l'ensemble des services communaux
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile

Le PCS se structure en plusieurs parties :

Dans un premier temps, un diagnostic des aléas auxquels la commune est exposée et les enjeux concernés (population, Établissement Recevant du Public (ERP), infrastructures...) est présenté. Un recensement des moyens humains et matériels est établi pour pouvoir mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte (annuaires, logistique, hébergement...). Le dispositif de diffusion de l'alerte fait suite à cette procédure. Il s'agit de trouver le meilleur moyen de diffusion pour prévenir l'ensemble des habitants. **Ensuite**, il convient éventuellement prévoir un Poste de Commandement Communal (PCC) qui jouera le rôle de centralisation des informations et des décisions. Ce PCC participe à l'efficacité de l'organisation.

Enfin, une information préventive auprès de la population devra être réalisée.

D'autres objectifs peuvent être envisagés en complément des précédents :

- mise en place d'exercices d'entraînement
- mise en place des modalités de maintien à jour de l'outil élaboré
- création d'outils permettant le retour d'expérience en cas de sinistre ou suite aux exercices

Le cadre réglementaire du P.CS.

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire depuis la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (Article 13).

Désormais le cadre réglementaire est fixé par le code de la sécurité intérieure (articles L731-1 à L731-5, R731-1 à R731-8, D731-9 à D731-14) qui prend en compte toutes les modifications introduites par les textes (lois et décrets) et en dernier lieu par la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et ses décrets d'application.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département ».

Sa mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens. Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date ».

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

II- Pouvoirs de police du Maire et du Préfet

a) Les pouvoirs de police du Maire

Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Le Maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours (l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale) sur le territoire de la commune.

L'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le maire concourt à la politique de prévention de la délinquance dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre II du titre III du livre Ier du code de la sécurité intérieure ».

L'article L2212-2-5° fait obligation au Maire « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, ... et de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Le Maire est par principe Directeur des Opérations de Secours (DOS).

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L2211-1, L2211-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit en premier lieu du Maire. Si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le commandant des opérations de secours (COS) chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde. Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable mais il n'a pas d'action à réaliser, il peut être simplement informé par le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours.

b) Les pouvoirs de police du Préfet

Le Préfet prend la direction des opérations dans les cas suivants:-

- Le Maire n'a plus la capacité de traiter seul l'évènement
- Le problème concerne plusieurs communes du département
- L'évènement entraîne la mise en œuvre de renforts dans le cadre de l'ORSEC
- Le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires. Le Préfet se substitue à lui après mise en demeure (Article L2215-1).

Le Préfet s'appuie donc sur le C.O.S, pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

Dans ce cas, le Maire assume sur le territoire de sa commune :

- Ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte et information, appui aux services de secours, assistance et le soutien de la population)

ET/OU

- Des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (par ex : accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens. Il informe le Préfet de la mise en œuvre des décisions prises et de l'évolution de la situation sur sa commune.

III. Les différents risques auxquels la commune est exposée

Les risques naturels :

- Inondations
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Séismes
- Radon
- Epidémie
- Minier

Les risques climatiques :

- Canicule
- Tempête (de vent, de neige, etc.)
- Orages

Les risques technologiques :

- Industrie
- Transport de matières dangereuses

IV. Arrêté approbation du Plan Communal de Sauvegarde



N° 114 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles L2212-1 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Sécurité Intérieur, notamment les articles L731-1 à L731-5, R731-1 à R731-8, D731-9 à D731-14 ;

ARRETONS

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Murat portant organisation des opérations de secours et de sauvegarde dans le cadre d'accidents ou de désagréments, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Il s'applique à compter de ce jour en cas d'évènements graves survenant sur le territoire de la commune de Murat, ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Article 3 : Le Maire, son 1er adjoint, M. le Préfet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles), M. le Président de la Communauté de communes, M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le Président du Conseil Général du Cantal et M. le responsable de la DIR Massif Central dans le département du CANTAL seront destinataires du présent Plan Communal de Sauvegarde.

Article 4 : Le plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Mairie de Murat – Place de l'Hôtel de Ville
administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application qui sera transmis aux destinataires du plan initial.

MURAT le 11 septembre 2024

Le Maire,



Gilles CHABRIER



V. Communication et DICRIM

La Ville de Murat fait de la communication des risques et des mesures de sauvegarde un axe majeur de sa politique de prévention.

Ainsi elle utilise différents moyens :

- Communication sur la révision du PCS et du DICRIM (articles R731-8 concernant les PCS et R125-11-II du code de l'environnement pour les DICRIM).
- Documents mis à disposition de l'ensemble du public au site de la Mairie
- Communication dans le journal municipal INFOMURAT
- Page dédié sur le site internet de la ville [https://www.murat.fr/les-risques-naturels-et-technologiques-a-murat fr.html](https://www.murat.fr/les-risques-naturels-et-technologiques-a-murat_fr.html) reprenant l'ensemble des informations du DICRIM et mettant à disposition le PCS actualisé.

Le DICRIM est actualisé et annexé au présent PCS.

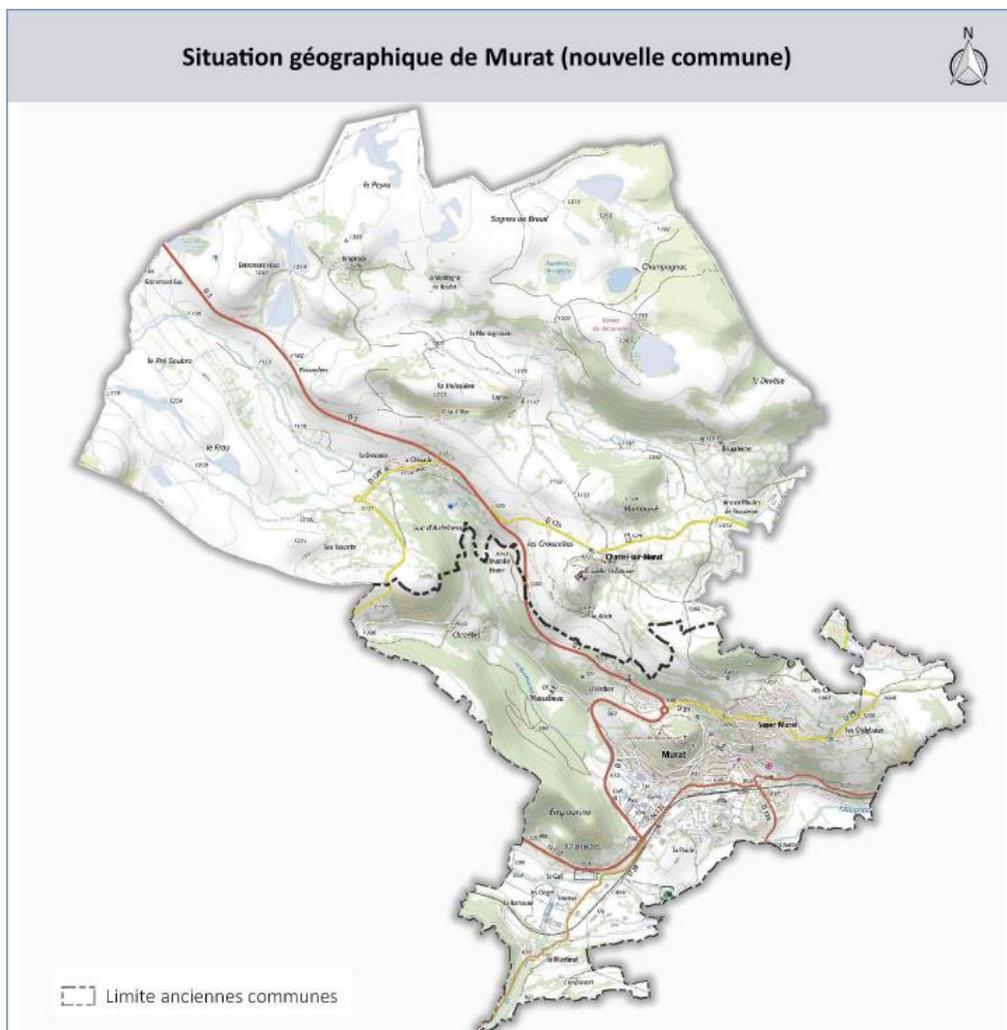
Partie 2 : Diagnostic des risques

I. Présentation de la commune

Murat est une commune issue de la fusion des communes historiques de Murat et Chastel-sur-Murat, située dans le département du Cantal (région d’Auvergne-Rhône-Alpes)). La superficie de la commune est de 3305 hectares pour une population de 1 913 habitants (dont population comptée à part – recensement 2022).

Elle se situe géographiquement à une altitude comprise entre 868 mètres et 1360 mètres au centre de l’axe économique du département entre Aurillac et Saint-Flour.

Les principales infrastructures routières sont la route nationale RN122 les routes départementales RD926 et RD680.



Au niveau administratif, la ville de Murat, est chef-lieu de canton. Elle fait partie de l'arrondissement de Saint-Flour et de l'EPCI Hautes Terres Communauté. Celle-ci compte 39 communes et 13 000 habitants.

Le Maire de Murat est actuellement Gilles CHABRIER, (mandat 2020-2026).

II. Diagnostic des aléas

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

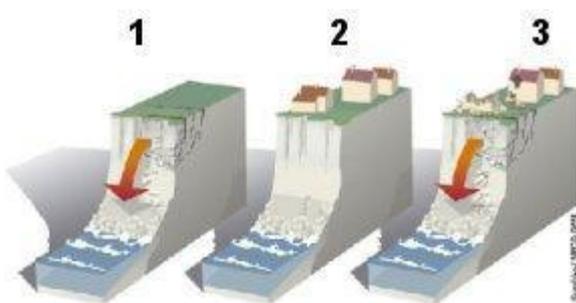
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par :

- Une faible fréquence (on finit par oublier).
- Une forte gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes).

L'existence d'un risque majeur est liée :

- A la présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- A l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- A l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la vulnérabilité



III. L'inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions ; d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

X Les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.

X Les inondations torrentielles : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles ; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.

Localisation de l'aléa à Murat

Le risque inondation est le plus important à Murat. Les enjeux situés en zone inondable ont été répertoriés grâce au Plan de Prévention des risques d'inondation prescrit par arrêté préfectoral le 28/12/07 puis révisé le 3/02/12 suite à l'arasement du seuil de Stalapos en 2008. L'intensité de cet aléa est forte (niveau 5 sur 5).

Inondation de plaine :

- Rivière Alagnon

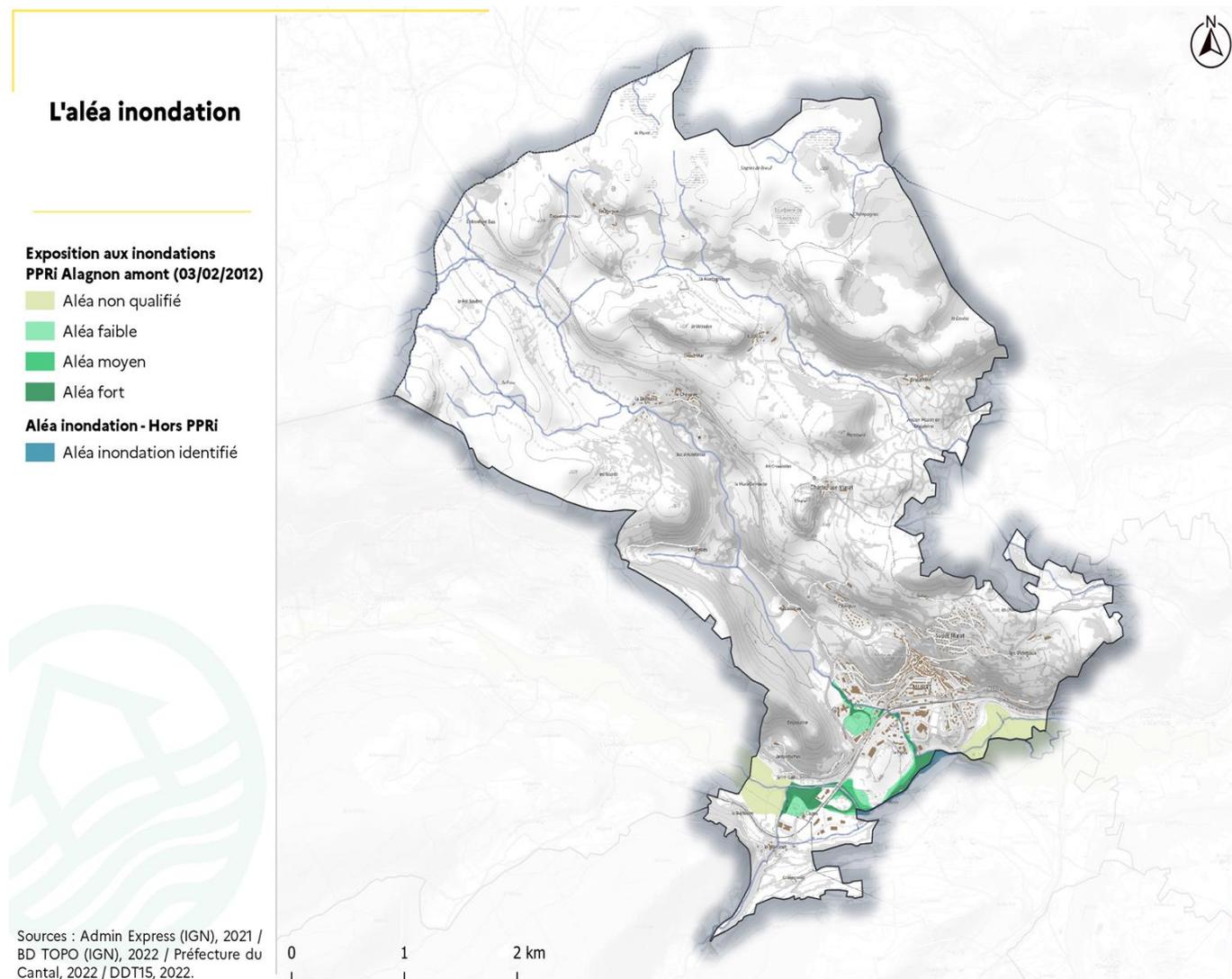
La commune de Murat est soumise aux risques inondation de l'Alagnon. Les enjeux soumis au risque inondation comprennent :

- la zone d'activité du Martinet qui est située entre le Benet et la voie SNCF qui fait obstacle à l'écoulement.
- En aval du pont SNCF, le camping, avec la maison du gardien est également un enjeu fortement vulnérable
- Plus en aval, la station d'épuration de Murat est fortement inondable

Inondation torrentielle :

- Ruisseau Le Bournantel

La commune est également concernée par le Ruisseau Le Bournantel qui traverse Murat. Ce ruisseau est canalisé dans la traversée du bourg, mais des formations d'embâcle peuvent causer des débordements.



Les événements marquants sur la commune :

L'événement du 30 Décembre 1999, encore très présent dans les mémoires, a montré que les débordements du Bournantel étaient tout à fait envisageables en cas de formation d'embâcles lors de crue exceptionnelle. Un arrêté ministériel du 29/12/1999 a été pris pour cause de crue et d'inondation par ruissellement et coulée de boue ainsi que de mouvement de terrain.

Est aussi répertorié dans la liste des catastrophes sur la commune une inondation par une crue et également par ruissellement et coulée de boue le 5 Novembre 1994 et le 28 Juillet 1994 reconnue par l'arrêté préfectoral du 28/10/1994.

Les mesures de prévention

La commune est concernée par le Plan de prévention des risques inondation (PPRI) « Haut-Alagnon » prescrit le 05/07/2002 et approuvé le 28/12/2007 par le Préfet du Cantal, et révisé en 2011. Il concerne également les communes de La Chapelle d'Alagnon, Albepierre-Bredons, Virargues, Celles, Laveissière, Neussargue et Joursac. Un zonage réglementaire est créé pour réglementer les activités humaines par rapport à la commune, et ses zones inondables. (ANNEXE 1, 2, 3)

Il est obligatoire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du PPRI, qui va viser à mettre en sécurité les personnes de la commune en cas de crise. Une demande de révision du PPRI est en cours.

Il va également être réalisé un entretien des cours d'eau non domaniaux qui devra être assuré par les propriétaires riverains.

Le camping est exposé en partie au risque inondation. Un cahier de prescriptions de sécurité, et un plan d'évacuation qui sont remis à chaque campeur, distribué en plusieurs langues. Le point de rassemblement est situé en zone non inondable.

D'après l'arrêté N°2011-300 (VOIR ANNEXE 4) il y a obligation d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur le risque inondation à Murat.

IV. Les feux de forêt

Les feux de forêts sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de lande.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) : très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feux par imprudence, malveillance ou accident
- Un apport d'oxygène : ainsi, le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène.
- Un combustible : le risque de feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau, ...) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus).

De fait, au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie (relief) ou le climat (sécheresse), l'action de l'homme (entretien de l'espace, pénétration dans les boisements, points d'eau, délais d'alerte, moyens d'intervention) joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement.

Les départs de feu sont observés le plus fréquemment au niveau des interfaces entre une zone à couverture végétale et un secteur le bordant, riche en activités humaines.

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important. Plusieurs maisons sont parfois la proie des flammes.

Localisation de l'aléa à Murat

Le risque FEUX DE FORET concerne

- une petite partie de la commune historique de Murat, située à l'Est de celle-ci.
- 15 hectares situés à La Chevade-Denterie (commune historique de Chastel sur Murat) dont 4 ha communal.
- 20 hectares situés sur la forêt de Brujaleine-Chavagnac (commune historique de Chastel sur Murat) gérés par l'ONF

L'aléa d'intensité est très faible (niveau 2 sur 5).

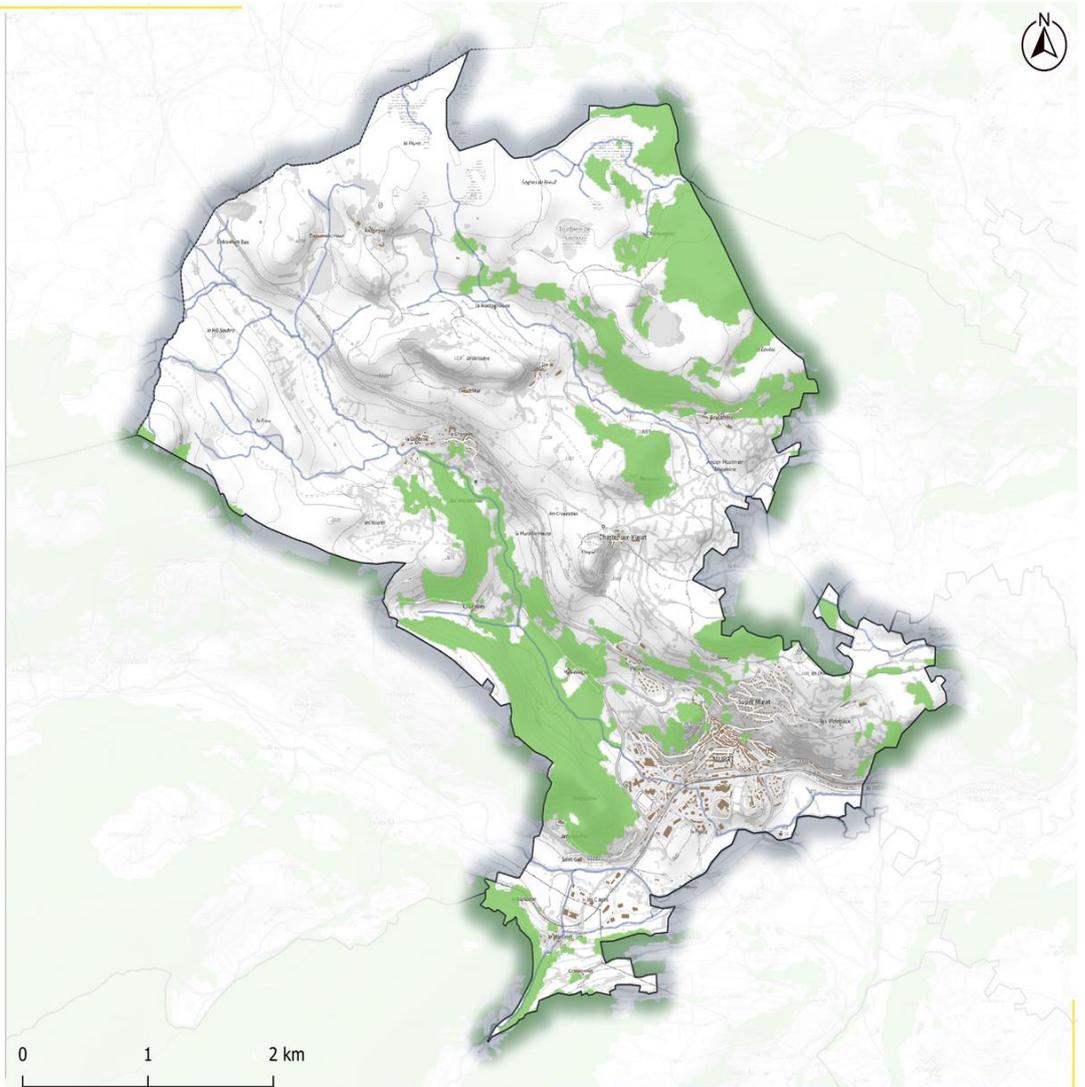
Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs et le Document Communal synthétique de la commune de Murat (Site préfecture).



L'aléa feu de forêt

Sensibilité des forêts aux incendies

 Faible



Sources : Admin Express (IGN), 2021 /
BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du
Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / ONF, 2022
/ SDIS, 2022.



V. Risques de mouvement de terrain

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement).

Le mouvement de terrain est un terme générique qui recouvre un ensemble de phénomènes.

Ainsi, il peut se traduire dans le Cantal par :

- Des glissements de terrain : Il s'agit de déplacements par gravité de versants instables.
- Des effondrements : Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- Des écroulements et chutes de blocs : Ils résultent de l'évolution de falaises allant, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- Des coulées boueuses et torrentielles : Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie. Il peut être illustré par les divers événements survenus sur la commune de Murat.
- Des retraits et gonflement des argiles faisant apparaître des fissures, affaissement des bâtiments

Localisation de l'aléa à Murat

Le risque mouvement de terrain va concerner :

Chute de blocs :

- Rocher de Bonnevie – L'Haut-Mur – le Lapsou et en contrebas du RD.3 (bâtiments agricoles) – Chastel sur Murat le bourg

Coulée :

- Dans le Secteur de Grange Tuillée

Glissement :

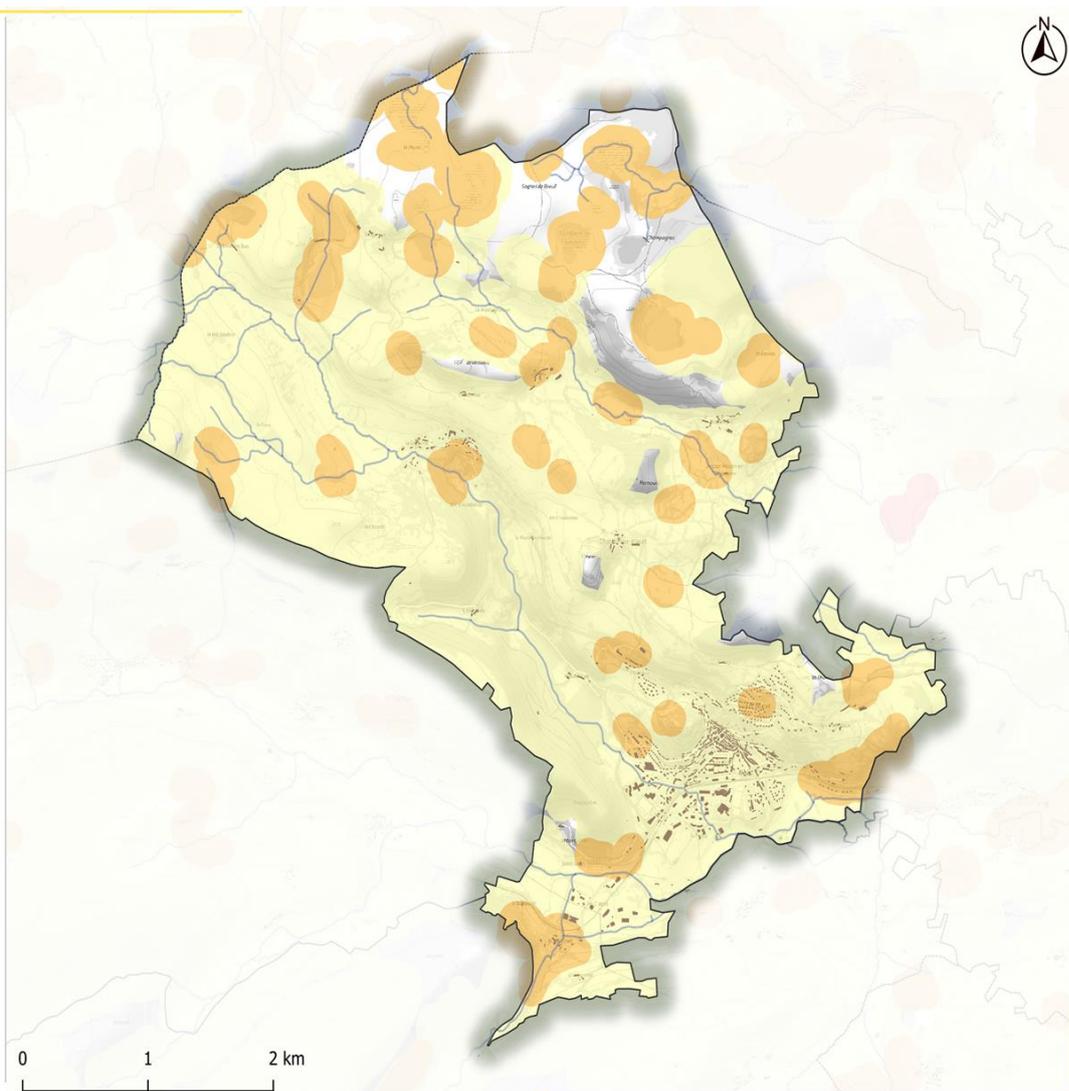
- Secteur le long de la N122

Source : Site internet des services de l'Etat (<http://www.prim.net>), et du Document communal Synthétique de la commune de Murat

L'aléa mouvement de terrain - Retrait-gonflement des argiles

Exposition aux tassements
différentiels des sols par
retrait-gonflement des argiles

- Faible
- Moyen



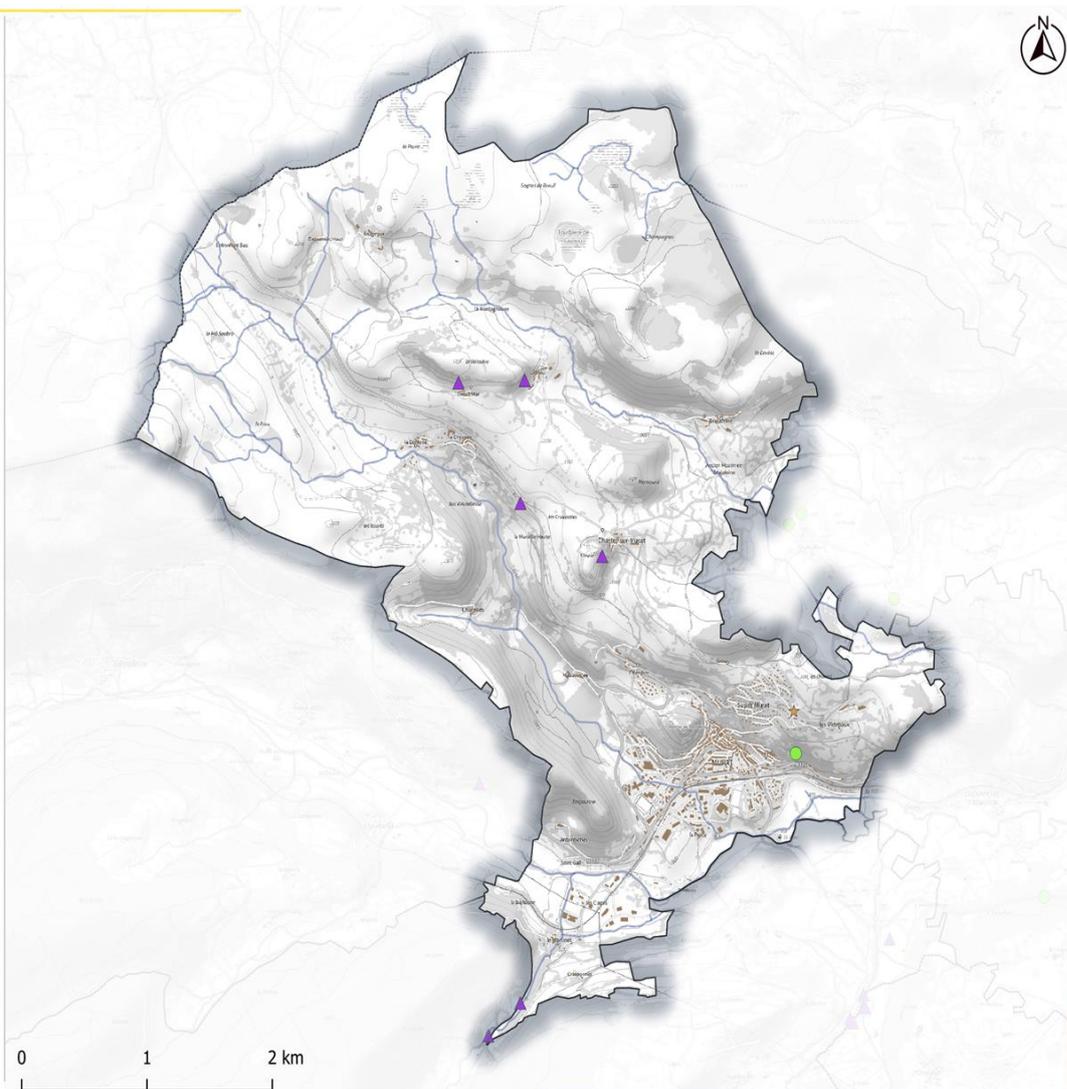
Sources : Admin Express (IGN), 2021 /
BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du
Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / BRGM,
2022.

L'aléa mouvement de terrain - Chutes de blocs, éboulement rocheux, glissement de terrain et érosion de berges

Exposition aux mouvements de terrain

Les mouvements recensés

- ▲ Chute de blocs / Éboulement
- ★ Coulée
- Glissement



Sources : Admin Express (IGN), 2021 /
BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du
Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / BRGM,
2022.

VI. Risque de séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- Le foyer (épicentre) : c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.
- La faille : elle est soit verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.
- La magnitude (M) : c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par des sismographes jusqu'à 100 km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.
- L'intensité : c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. La fréquence et la durée des vibrations : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

D'après le précédent zonage sismique de 1991, le département du Cantal était classé en zone de sismicité négligeable mais non nulle (zone 0) à l'exception des 12 communes du canton de Massiac qui étaient en zone de sismicité "très faible mais non négligeable ».

Localisation du risque à Murat

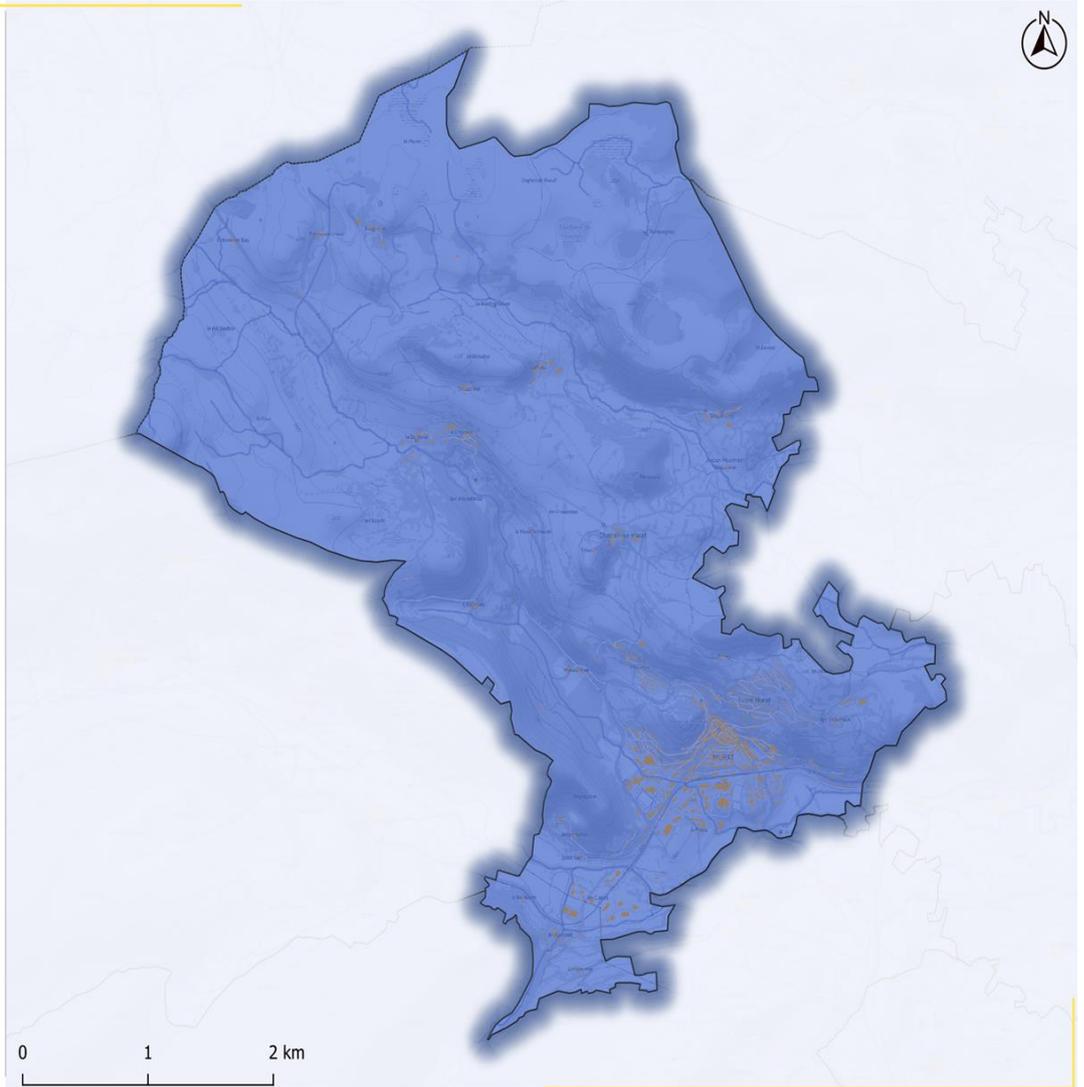
Le niveau de sismicité attaché à la commune est la zone 2 de « sismicité faible » sur l'ensemble du territoire de la commune.



L'aléa sismique

Exposition aux séismes

 Faible



Sources : Admin Express (IGN), 2021 /
BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du
Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / IRSN,
2010.



VII. Risque d'épidémie

La Ville de Murat est sujette aux risques d'épidémie de manière moins prononcée que des zones denses et urbaines.

Néanmoins son rôle de centre-bourg entraîne de nombreux mélanges de populations du territoire et facilite ainsi les transmissions épidémiques.

Enfin la Ville de Murat est composée de nombreuses personnes âgées qu'il convient d'accompagner en cas de confinement pour éviter un isolement trop difficile.

VIII. Risque de radon

Le radon est gaz naturel radioactif naturel classé « cancérigène certain » et responsable de 9% des cancers du poumon en Europe (deuxième cause derrière le tabac). Il est issu de la désintégration de l'uranium naturellement présent dans de nombreuses roches (granites, grés, schistes, roches volcaniques acides...). Il diffuse à travers ces roches à la faveur de failles ou de fissures notamment, puis à travers les murs ou les dalles habitations par les éventuelles fissures ou porosités pour s'accumuler dans les pièces peu ventilées des habitations (caves, sous-sols, vides-sanitaires...).

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français répartit les communes françaises dans trois zones (définies à l'article R.1333-29 du Code de la Santé Publique) :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon sur les bâtiments
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif

La commune de Murat est classée en zone 3 – zone à potentiel radon significatif.

Des recommandations existent pour les constructions (ventilation dans les sous-sols et vides-sanitaires, colmatage des fissures et trous dans les dalles et murs enterrés, plastifiants ou membranes en complément des dalles...).

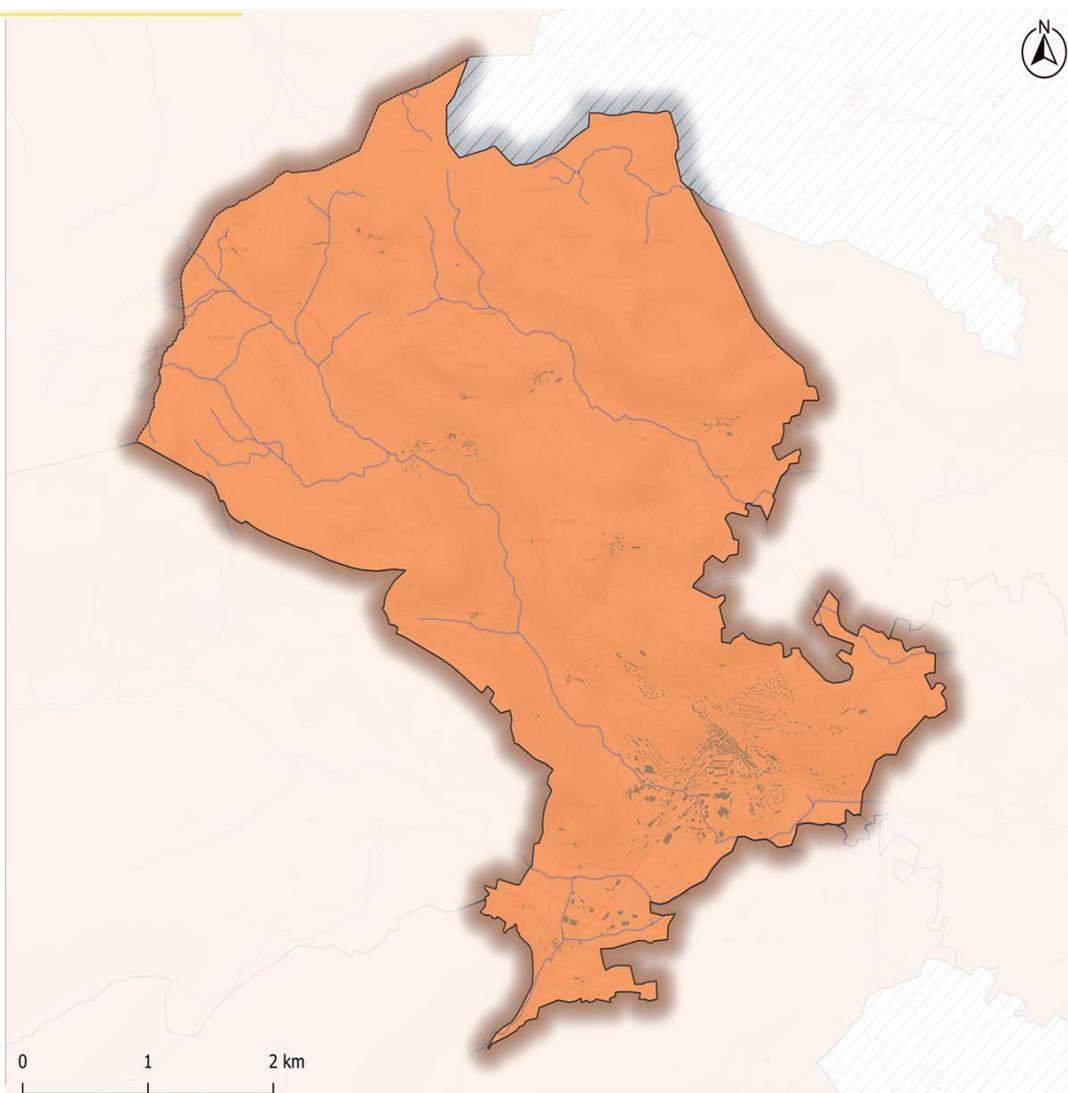
L'aléa radon

Exposition au radon

- Catégorie 3 - Localisation sur des formations géologiques à fortes teneurs en uranium



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / ARS, 2022.



IX. Risque de canicule

Depuis la première canicule en 2003 et de ses conséquences en particulier auprès les personnes âgées, les divers établissements et professionnels de santé sont particulièrement attentifs à prévenir et à porter toutes les attentions possibles pour faire face à cette situation.

La municipalité pour sa part, a fait un état des lieux des personnes âgées isolées. Avec l'ADMR, certaines associations, et les personnels municipaux (administratifs et police municipale), des contacts sont pris et des conseils donnés aux personnes concernées.

X. Risque industriel

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Chaque installation classée est ainsi potentiellement susceptible de développer un risque industriel. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence.

Certains d'entre eux, en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive "SEVESO".

L'accident peut être mineur à son origine et ensuite, pour de multiples raisons, s'amplifier et devenir un accident majeur.

L'accident peut aussi être instantané et violent. La probabilité pour qu'un accident soit brutal est faible, mais le risque zéro n'existant pas, il faut essayer de s'en prémunir. Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures et d'asphyxie,
- L'explosion par mélange entre certains produits, d'où libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produit dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Localisation du risque à Murat

Le risque industrie concerne en particulier la minoterie SA Jambon et Fils, située 6 Rue du Stade, qui est une installation classées soumise à autorisation (Arrêté préfectoral d'autorisation n°88-1464 du 9 Décembre 1988, voir ANNEXE 5). Elle ne peut pas être classée comme silo mais possède 500 Kw installés pour le broyage, le concassage de matières végétales. Il y a un risque d'explosions et de dégagement de poussières dans le silo. L'aléa d'intensité est faible (niveau 3 sur 5).

Les effets peuvent être :

- Une rupture de paroi avec risque d'ensevelissement
- Des projections d'éléments de silos
- Un rayonnement thermique
- Une onde de surpression

Source : Voir ANNEXE 6

La commune de Murat comporte plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- 10 installations classées sont soumises à déclaration
- 2 autres installations classées sont soumises à autorisation, il s'agit de :
 - SARL Chalbos, qui est une unité de travail du bois et installation de traitement du bois, située sur la zone du Martinet (Arrêté préfectoral N°2009-1446 du 26 octobre 2009)
 - Imerys Filtration France, qui est une usine de traitement de la silice et située 6 rue du stade (arrêté préfectoral n°77-2180 du 8 Décembre 1977)

Evènements marquants

Le 15 Mars 2000, un feu s'est proclamé à la Minoterie Jambon, une reconnaissance a été effectuée et celle-ci confirme la présence de fumeroles provenant de particules incandescentes dans un silo contenant 30 Tonnes de farines de maïs. Une réunion de travail dont l'objectif est de tirer les conséquences de cette intervention, a eu lieu le 22 Mars 2000 en présence des pompiers et Service Départemental d'Incendie et de Secours (ANNEXE 7).

Mesures de prévention

Au titre de leurs attributions respectives, l'Etat, le maire et l'industriel ont pris un certain nombre de mesures :

- Des prescriptions techniques ont été imposées à l'exploitant, au titre de son installation classée actualisant les prescriptions accompagnant l'autorisation d'exploitation, pour limiter les risques ;

- Des périmètres de protection ont été instaurés pour les nouvelles constructions et pour les établissements recevant du public.

Une zone est définie :

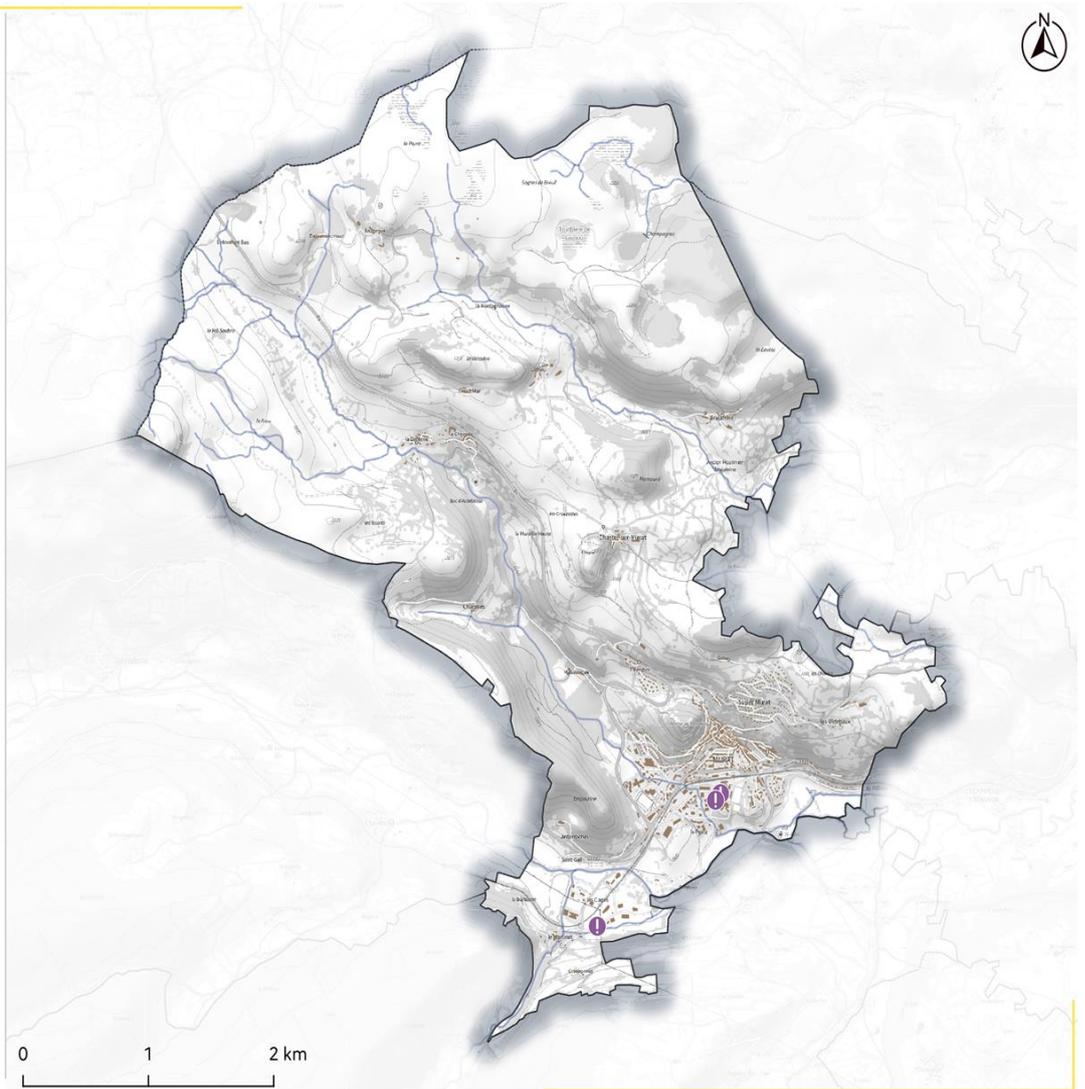
- Z1 : jusqu'à 50 m, zone dans laquelle la population ne devrait pas être augmentée. Toutes constructions ou création de logements sont interdits.

Un inventaire des anciens sites industriels de Murat a été réalisé en 2003, et a recensé plusieurs anciens sites potentiellement pollués.

L'aléa industriel

Exposition aux industries classées

- ❗ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Non Seveso



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / Installations classées, Géorisques, 2022.

XI. Risque de transport de matières dangereuses

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplie le risque dans les zones d'habitations traversées.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E. avec risques de traumatismes directs, ou par l'onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La pollution par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau (douce ou de mer) et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les conséquences liées au risque du Transport de Matières Dangereuses, sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif. Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité du lieu de l'accident. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Localisation du risque à Murat

La commune de Murat est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voie routière. Le risque concerne la RN122, la RD926 qui sont classées à grande circulation, et la RD680 du fait également de son trafic. L'aléa d'intensité est très faible (niveau 2 sur 5).

Les critères retenus pour ce risque sont le trafic, le pourcentage de poids lourds, et le taux d'accident au km parcouru. Ces trois axes routiers sont répartis en étoile autour d'Aurillac et allant vers Bort-les-Orgues, Laroquebrou, Maurs et Massiac et St-Flour.

Mesures de prévention

En cas d'évènement sur une route la DIRMC dispose d'un Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT), qui coordonne la surveillance de la RN122 et permet la communication entre les Gendarmes, les Pompiers et le Centre Routier de Murat. Pour les routes départementales qui traversent le territoire communal, c'est le conseil départemental (pôle routes départementales et infrastructures) qui est en charge de cette surveillance.

Durant l'hiver la DIRMC (centre de Murat) est informé des risques météorologiques (précipitation, vent, neige...) par Météo France à travers des bulletins d'information. Suivant les informations ce service déclenche une ou plusieurs patrouilles. En cas de besoin la DIRMC appelle des renforts venant de Saint-Mamet et Brioude.

Il n'y a pas d'indicateur pour fermer une route, la fermeture se fera sur l'appréciation des acteurs sur place.

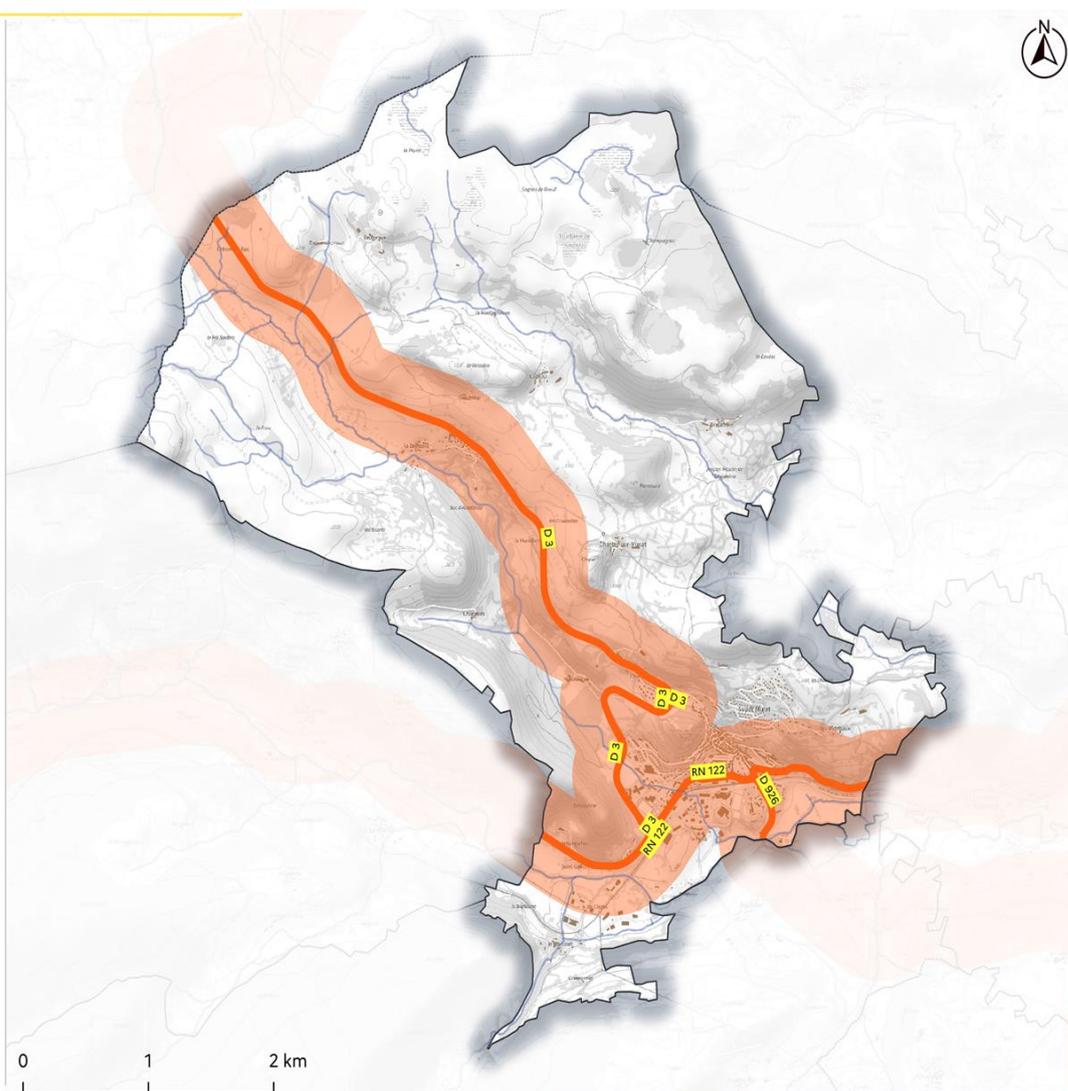
Les déviations possibles sont en cours de recensement avec l'élaboration d'un Plan de Gestion Trafic. Les déviations en agglomérations ne peuvent être réalisées sans l'accord du Maire. Pour la RN 122 la déviation peut être Massiac – Saint-Flour-Murat ou Massiac-Saint-Flour- Arpajon- Aurillac.

En cas d'incident sur la RN 122, la préfecture sollicite la Mairie pour informer la population. Le site internet de la DIRMC concerne des informations routières courantes.

L'aléa Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Les axes principaux de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

- TMD par voie routière
- TMD routier - Zone de précaution (350m)



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / SDIS, 2022.

XII. Le risque minier

L'aléa minier se caractérise par la présence d'anciennes exploitations minières entraînant des chutes accidentelles, des effondrements de terrain, ou des instabilités.

Le risque est identifié à Murat avec 4 anciennes exploitations minières :

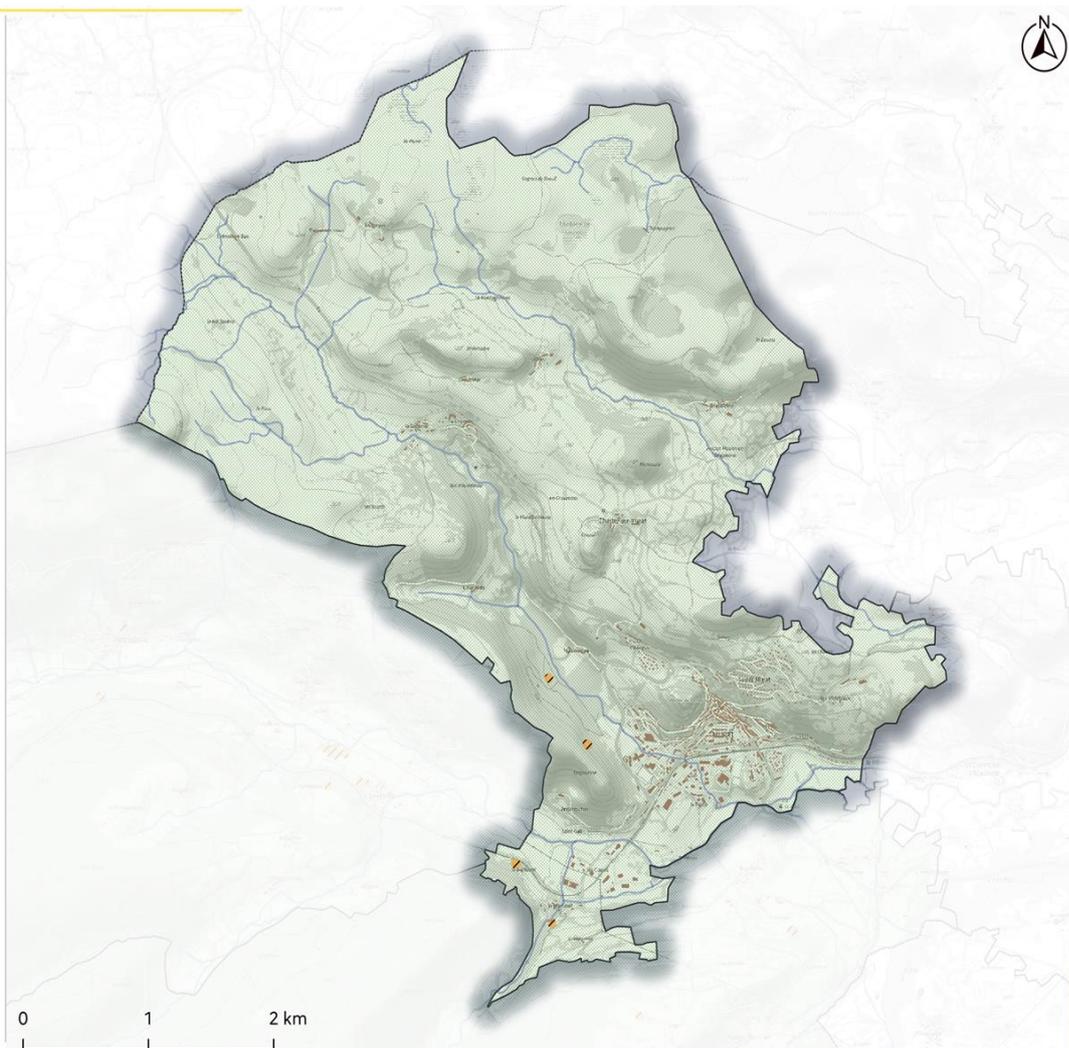
- Le long de la RD3 sur le coteau ouest (2)
- Au hameau du Martinet
- Sur la route d'Ampala

Le risque est connu des services communaux et suivi en lien avec les services du Conseil Départemental du Cantal (pour la présence des deux RD à proximité des lieux à risque).

L'aléa minier

Exposition à des cavités minières

-  Anciennes exploitations minières
-  Présence d'Ouvrages débouchants au jour (Odj)



Sources : Admin Express (IGN), 2021 /
BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du
Cantal, 2022 / DDT15, 2022.

Partie 3 : Recensement des enjeux

Un enjeu est un ensemble de personnes et de biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et sa vulnérabilité.

I. Enjeux humains

Recensement des logements

	Logements recensés	Résidences principales
Rue Justin Vigier	23	16
Rue des Remparts	12	7
LD Ezoldebeau	12	5
Rue Marchadial	22	15
Place du Balat	25	17
Rue du bon secours	37	21
Lot la Pradal	30	30
Rue la Chapelle d'Alagnon	9	8
Rue de l'argenterie	6	4
Place de l'Hôtel de Ville	3	3
Rue de la Boucherie	9	8
Rue du Breuils	3	3
Rue de la Coustoune	5	4
Avenue de l'Ermitage	27	20
Rue porte Saint-esprit	32	21
Rue du Champ de foire	4	4
Place Gandilhon gens d'armes	3	2
Porte de la Garde	9	5
Rue Jean de l'Hopital	14	6
Place marchande	10	5
Hameau La Grange Tuillée	22	15
LD Giou	2	
LD La grange Tuillée	10	9
Rue Henri Joannon	15	10
LD L'Heritier	9	6
Lot les Monts du Cantal	7	6
Rue de la Sous-préfecture	6	4
2 Av 12 et 24 Juin	25	16
Rue de Bonnevie	4	2
Route Allanche	49	36
Rue de la Piniatelle	12	12
Place du Planol	16	9
Rue de la Voute	3	2
Impasse du Bel Air	10	10
Route d'Armagnac	12	7
Rue de Peyre Arse	16	16

Rue des Cimes	8	8
Impasse des Orgues	7	6
Rue des Orgues	21	16
Lot Bellevue	23	23
LD Chazelles (Lieu-dit)	2	1
LD Massebeau Château	2	0
LD Cresponnet (Lieu-dit)	2	1
Empourime (Lieu-dit)	1	0
Rue Anteroche	8	6
LD Anterroche Château	2	1
LD Saint Gall (Lieu-dit)	2	1
LD Les Glaces (Lieu-dit)	1	1
LD La Bartoune (Lieu-dit)	1	1
LD Chastel	10	8
LD La Chevade	40	25
LD Lapsou	4	3
LD Brujaleine	3	1
LD Brugiroux	5	2
LD Entremont Haut	1	0
LD Entremont Bas	1	0

Recensement des établissements recevant du public à Murat (ERP > 50 personnes)

Dénomination commerciale	Type d'activité	Adresse	Nom du Responsable	Téléphone	Capacité d'accueil
Bibliothèque municipale	Loisir	18 Avenue Hector Peschaud	Mairie de Murat	04.71.20.18.54	
Gymnase de Murat	Loisir	Rue d'Olonne sur mer	Mairie de Murat	04.71.20.16.87	
Piscine	Loisir	2 Rue d'Olonne sur Mer	Mairie de Murat	04.71.20.16.87	
Cinéma L'Averne	Loisir	18 Avenue Hector Peschaud	Responsable cinéma	04.71.20.10.33	100
Hôpital	Soins	4 bis Rue porte Saint Esprit	Directeur	04.71.20.30.40	256 lits et places (y compris Maison de Retraite)

Office du Tourisme	Loisir	5 Place de l'Hôtel de Ville	Président Office tourisme	04.71.20.09.47	
Musée Maison de la Faune	Loisir	Place de l'Hôtel de ville,	Mairie de Murat	04.71.20.00.52	
La Halle	Loisir	Place Gandilhon	Mairie de Murat	04.71.20.03.80	
Communauté de Commune	Administratif	4 Rue du Faubourg Notre-Dame	Hautes Terres Communauté	04.71.20.22.62	
Maison des services de Murat	Service	4, rue Fg Notre-Dame 15300 Murat		04.71.20.28.88	
Maison de retraite	Soins	4 bis Rue porte Saint-Esprit	Directeur hôpital	04.71.20.30.40	110 places
Salle polyvalente	Loisir	Place de l'Hôtel de Ville	Mairie de Murat	04.71.20.03.80	
Intermarché	Grande surface	Chemin de la Croix Jolie	Directeur	04.71.20.15.90	
Gare SNCF	Service	Gare SNCF de Murat		04.71.20.07.20	
La Poste	Service	1 Rue du Faubourg Notre-Dame		04.71.20.32.01	
L'Eglise	Edifice religieux				
Crédit Agricole	Banque	8 Avenue Hector Peschaud		04.71.64.64.15	

Les établissements les plus sensibles, sont les structures accueillant des enfants, ainsi que les structures de soins. Ils doivent donc être informés en cas de crise ou de danger. Le collège George Pompidou, ainsi que le gymnase sont des enjeux forts situés en zone inondable.

Ecole	Type d'école	Adresse	Tel. De l'école	Nombre d'enfants scolarisés/inscrits
Ecole primaire Notre-Dame des Oliviers	Ecole Primaire Privée	30 bis Avenue Docteur Louis Mallet	04.71.20.08.08	90
RASED ETG 3	Ecole primaire publique	Rue de la Coste	04.71.20.16.55	
Collège George Pompidou	Collège Publique	6 Rue Olonne Sur Mer	04.71.20.36.01	121
Lycées d'Enseignement professionnel Joseph Constant	Lycée professionnel	3 Rue Coste	04.71.20.05.20	95

Groupe Scolaire Jean-Jacques Trillat	Ecole publique	2 Rue Coste	04.71.20.05.88	110
Micro-crèche à petit pas	Crèche	18 Avenue Hector Peschaud	04 71 23 84 86	14

Les plus grandes manifestations sont les suivantes :

- Fête des cornets 3^{ème} dimanche de septembre
- Murat Mécanique Rétro en juin
- Festival des métiers d'Arts en août
- Comice Agricole en octobre

Une partie du camping municipal de Murat, établit le long de l'Alagnon, présente un risque d'inondation. Un cahier de prescriptions de sécurité est disponible aux campeurs en cas d'inondation, le point de rassemblement est localisé en zone non inondable à proximité de la sortie de secours. Un mégaphone est prévu pour alerter les campeurs en cas d'évènement, ainsi qu'une trousse de premier secours.

Les secteurs sensibles :

Secteurs	Nombre d'habitants	Observations
Camping Stalapos	500 maxi	Zone PPRI (consignes de sécurité approuvées)
La Croix Jolie	780 maxi	Secteur rassemblant le collège, le lycée et les infrastructures sportives (gymnase et piscine)
Remblai SNCF		Ave H.Peschaud, RN122, sortie Murat direction Aurillac , le remblai fait obstacle. Ce secteur est fortement inondable ; On y trouve, la gendarmerie, et deux stations-services
Secteur DIR		A l'aval du remblai SNCF, quelques terrains sont inondables en bordure du Bournantel ainsi qu'une partie du parc de la DIR et une habitation.

Les établissements sensibles :

Nom de l'établissement sensible	Type (Ecole, camping, hôpital)	Nombre de personnes concernées	Observations particularités
Camping de Stalapos	Camping en bordure rivière Alagnon	500 maximum	Les occupants sont informés par affichage et remise de documents stipulant les consignes de sécurité
Georges Pompidou	Collège	150 personnes avec les élèves, les professeurs et personnels.	Situé en bordure du Bournantel. Son débordement n'a jamais affecté les zones à présence humaine
Paul Constant	Lycée professionnel	130 personnes avec les élèves, les professeurs et les personnels	Situé en bordure du Bournantel. Son débordement n'a jamais affecté les zones humaines
Zone sportive de la Croix Jolie	Terrain de sport et de jeux Bâtiments, incluant piscine et gymnase	500 personnes dans les deux bâtiments	En 1999, suite à un événement type tempête ce site a été placé en zone inondable. La municipalité, en partenariat, avec un organisme privé et la DDT étudie la possibilité d'une révision du PPRI dans ce secteur.
Site stockage gaz PRIMAGAZ	GAZ rue de la Coste	Aucune personne sur le site. Des habitations et un établissement se situent à proximité.	L'installation selon l'exploitant bénéficie des mesures de sécurité adaptées. ()

II. Enjeux stratégiques d'infrastructures

Le principal enjeu identifié est le réseau routier :

- la RN122 qui relie Massiac à Aurillac en passant par Murat
- La RD926 qui relie St Flour à Massiac
- RD680 qui relie Murat à Albepierre Bredons
- RD3 qui relie Murat à Riom-es-Montagnes

Les zones de captages sont aussi identifiées et localisées

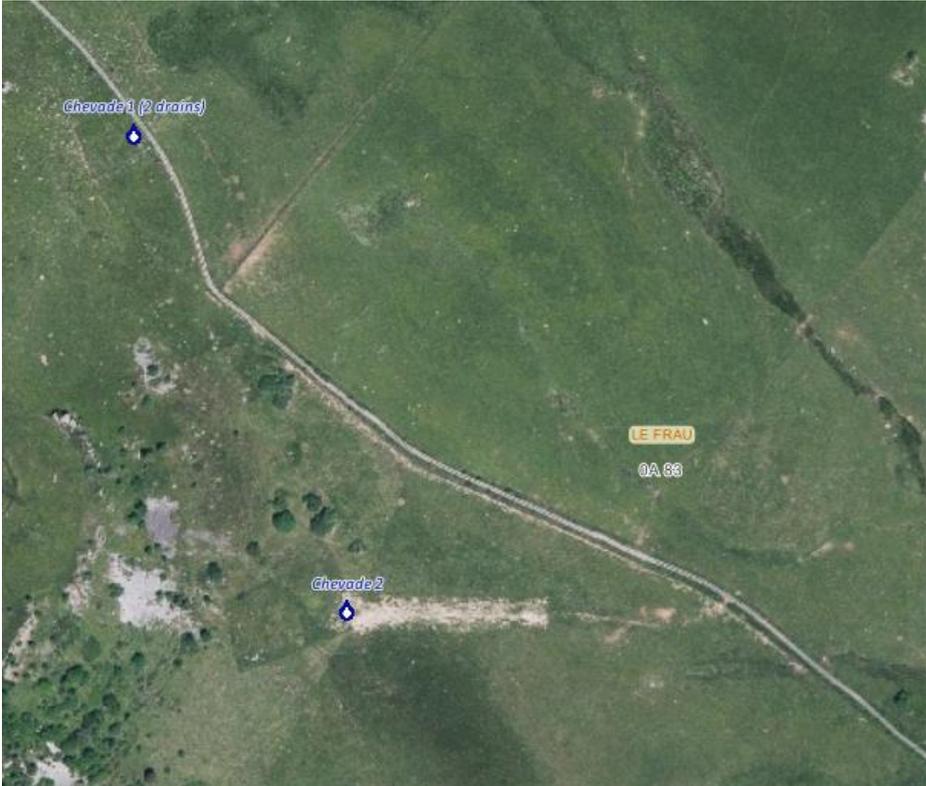
Captage de CHAMBEUIL



Captage de BRUJALEINE



Captage de LA CHEVADE



CAPTAGE D'ENTREMONT

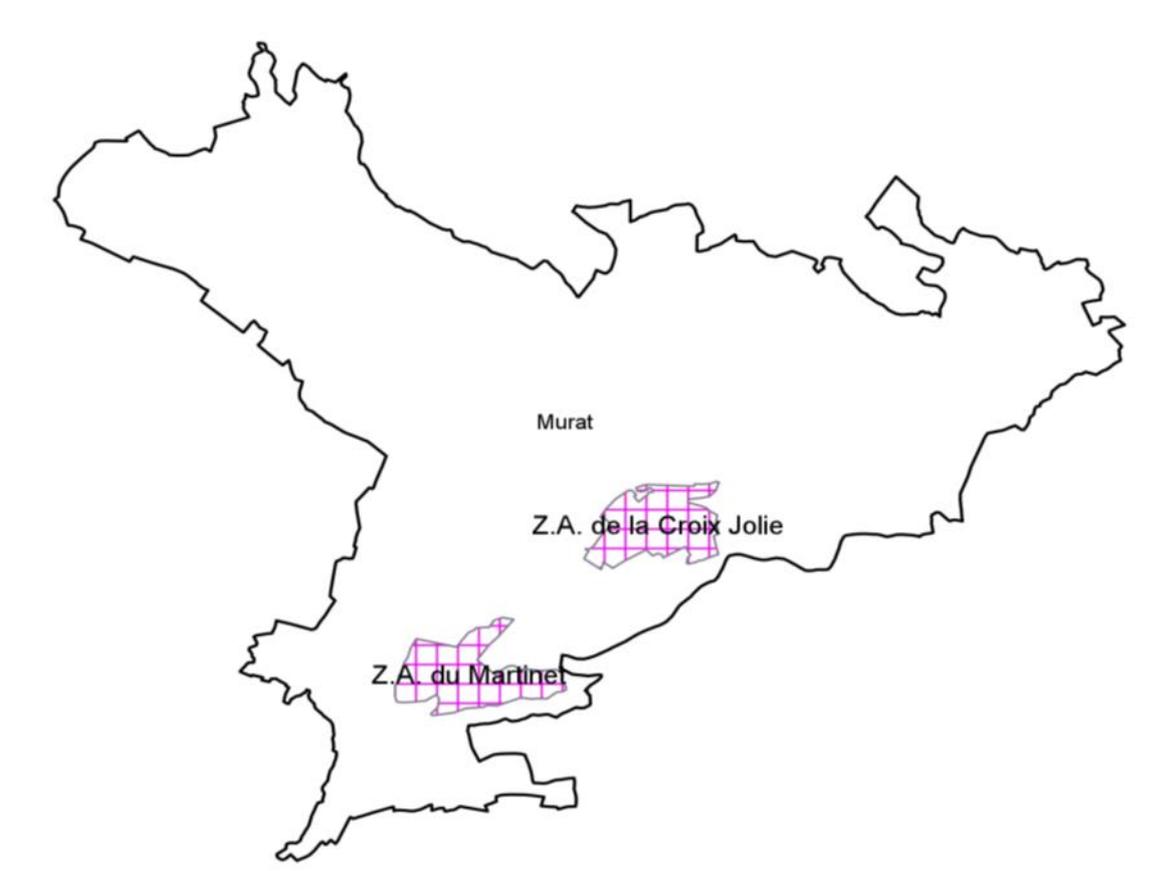


Les ouvrages de stockage d'eau potable sont aussi localisés :

- Super-Murat
- Martinet
- Bonnevie
- La Piniatelle
- Cresponnet
- L'Haut-Mur

III. Enjeux économiques

Murat possède deux zones d'activités économiques. La zone de la Croix Jolie et la Zone du Martinet. Il y a un enjeu économique fort, car la zone industrielle du Martinet est située en zone inondable.



Partie 4 : Recensement des moyens

I. Fiche « Moyens humains »

a) Les moyens publics

Les moyens de la commune et la communauté de communes de Murat

Nom	Coordonnées		Observations
	Adresse	Tel.	
ELUS			
CHABRIER Gilles	6 Place Marchande - 15300 Murat	06.83.01.23.87	Maire
BOUCHER Jean	30 Rue de Bonnevie - 15300 Murat	04.71.20.01.16	1er Adjoint
LAMBERT Emmanuelle	2 rue de la Sècherie – 15300 Murat	06 10 79 11 35	2 ^{ème} adjoint
ROCHE, Félix	La Chevade – 15300 murat	07.83.90.40.71	3 ^{ème} adjoint
GRAS, Christian	41 rue Saint-Michel 15300 Murat	06.68.77.24.82	4 ^{ème} adjoint
PICHOT-DUCLOS	4 Place Marchande - 15300 Murat	04.71.20.19.80	Conseiller
VIDAL Roland	La Grange Tuillée – 15300 Murat	07 53 93 67 67	Conseiller
ROLLAND Danielle	29 rue de Lavergne – 15300 Murat	06 10 52 65 65	Conseiller
ROCHE Pierrick	50 rue Saint Michel – 15300 Murat	06 84 32 99 40	Conseiller
CRAUSER Magali	8 Impasse des Orgues – 15300 Murat	06 81 10 57 07	Conseiller
COUDERC Annie	7 Avenue Hector Peschaud - 15300	04.71.23.96.77	Conseiller
GRAS, Christian	41 rue Saint-Michel 15300 Murat	06.68.77.24.82	Conseiller
TUPHE Eric	2 Rue des Cimes - 15300 Murat	06.79.32.07.57	Conseiller
CHEVALLET Béatrice	15 rue des Crêtes – 15300 Murat	06 31 78 79 09	Conseiller
COUTURE Flore	14 rue Marchadial – 15300 Murat	06 07 62 13 04	Conseiller
THOMAS Béatrice	13 rue d’Armagnac – 15300 Murat	06 95 02 83 23	Conseiller
BOUCHARD Ghislaine	La Chevade – 15300 Murat	07 89 00 19 50	Conseiller
OCTAVIE Dimitri	18 rue Justin Vigier – 15300 Murat	06 82 81 79 97	Conseiller
ALRIQ Françoise	Ribettes 15170 Celles	06.20.06.46.30	Conseiller
JUILLARD Pierre	Rue Marchadial – 15300 Murat	06 83 25 44 22	Conseiller
BARRES, Alain	Brugiroux – 15300 MURAT	06.33.25.32.32	Conseiller
SAIGNIE, Laurent	La Chevade – 15300 MURAT	06.83.40.47.00	Conseiller
PISSAVY, Robert	Le Lapsou – 15300 MURAT	06.88.49.74.05	Conseiller

Agents communaux		
D'ILLIERS Arthur	06 07 15 76 47	Secrétaire Général
AOUT Cédric	06.83.22.95.16	Service eau et assainissement
BOREL Philippe	06 83 04 93 88	Service technique
LAURET Max	06 25 78 63 48	Service technique
LINARD Bruno	06 63 02 28 06	Service technique
PIERRET Fabrice	06.07.06.20.94	Service technique
RIOM Romain	07 83 10 99 70	Services techniques
HAOUILI Clément	07 87 72 21 09	Services techniques
GIRALDON Alain	06 45 06 06 59	Services techniques
COUDERC Quentin	06 81 77 50 34	Services techniques
VIDAL Christelle	04.71.20.17.60	Service administratif
VIDAL Nadine	04.71.20.03.80	Service administratif
DELMAS Monique	04.71.20.05.57	Service administratif
VIGERIE Emilie	04.71.20.57.22	Service administratif
GIRAUDET Emma	06 31 38 37 81	Service communication
DEBON Anne-Laure	04 71 20 18 54	Médiathèque
LIBAULT, Zoé	04 71 20 10 33	Cinéma
MAZET Monique	06.77.14.45.90	Ecole
THIEULON Colette	07 55 38 33 43	Ecole
CASSAGNE, Nelly	06.36.91.93.72	Ecole
PICHON Mélanie	06 71 70 74 42	Ecole
FAYE Nadine	04.71.20.16.56	Ecole
OUDOUL Sonia	04.71.20.81.16 06.83.17.10.13	Bâtiments publics
JACQUEMIN, Maryse		Collège et bâtiments publics
MAZZOLENI Martine	06.70.81.26.31	Bâtiments publics et cinéma
RIBAUD Thomas	06 80 48 91 37	Bâtiments publics

JACQUES CHAPOULADE service eau et assainissement (entreprise) 07 88 35 26 93

Les autres institutions mobilisables et présentes :

- Centre de Secours de Murat : 04 71 20 07 00
- Centre médico-social : 04 71 20 08 88
- Le Centre Hospitalier de Murat : 04 71 20 30 40
- Direction Départementale des Routes : 04 71 60 61 80

b) Les moyens privés

Liste des médecins et ambulanciers :

- Docteur VLADESCU, 8bis rue Justin VIGIER, 15300 MURAT, 04 71 20 24 72
- Ambulances de la Haute Auvergne, le Martinet, 15300 MURAT, 04 71 20 67 29

Liste des associations :

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

A.A.P.P.M.A DE MURAT

Association de pêche

Président : Anselme BOISSONNET

Contact : 06 08 01 05 55 / boissonnet.anselme@gmail.com

A.C.C.A SAINT-HUBERT

Association de chasse

Président : Daniel NOZIÈRES

Contact : 04 71 20 08 33

ASSOCIATION SPORTIVE « LES ÉLANS »

Association sportive Collège Georges Pompidou

Président : Fabrice LEFORT (Proviseur)

Contact : 04 71 20 36 00

BADMINTON MURATAIS

Badminton

Président : Olivier COUTURE

Contact : Isabelle Bernier : 06 71 07 91 74

CARREAU MURATAIS

Pétanque

Co-présidents : Magali CRAUSER & Gilles PELLARDIS

Contact : 06 81 10 57 07 / 06 86 20 52 54

CERVUS IMPACT MURATAIS

Club de boxe

Présidente : Nina COUDON

Contact : 06 66 52 21 82 / cervusimpactmuratais@gmail.com

A.C.C.A CHASTEL-SUR-MURAT

Association de chasse

Président : Alain ROCHE

Contact : 06 31 17 07 66 / alainroche15@laposte.net

ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE JOSEPH CONSTANT

Association sportive scolaire

Contact : Lycée professionnel Joseph Constant

04 71 20 05 20

AQUACLUB

Club de natation

Président : Nicolas GOMINARD

Contact : 06 72 47 27 33

BRIVA DANSE

École de danse

Présidente : Sandrine DELORME

Contact : 06 62 56 06 39 / brivadanse43@orange.fr

CAVALIERS RANDONNEURS DU PAYS DE MURAT

Équitation

Présidente : Alexandra DELACOUR

Contact : 07 71 21 74 12

CLUB NORDIQUE PLOMB DU CANTAL

Ski de fond, roller ski, télémark

Président : Philippe MOREL

Contact : 06 81 54 37 01 / philippe.morel0761@orange.fr



GYMNASTIQUE AQUATIQUE DU PAYS DE MURAT

Gymnastique aquatique

Présidente : Marguerite PISSAVY

Contact : 04 71 20 18 35

KARATÉ-DO ET SHIATSU-DO

Club de karaté et initiation au shiatsu

Président : Gilles FLORENT

Contact : 06 70 89 09 21 / gillesflorent@wanadoo.fr

MUR'ALTITUDE

Activités en pleine nature

Président : François MURACCIOLE

SECTION SPORTIVE SKI ALPIN

Section ski du Collège Georges Pompidou

Contact : Collège Georges Pompidou

04 71 20 36 00

UNION SPORTIVE MURATAISE

Club de football

Président : Roland VIDAL

Contact : 07 53 93 67 67 / vidalroland15@gmail.com

HANDBALL CLUB MURATAIS

Club de handball

Présidente : Patricia SAIGNIE

Contact : 06 33 83 71 21 / 5115007@ffhandball.net

LA VOIE DE L'ECIR

Association d'activités nature

Contact : Julien Barbet et Yann Grangeon

lavoiedelecir@gmail.com

MURATONIK

Club de gymnastique

Présidente : Nadine GENESTIER

Contact : 06 40 50 13 81 / muratonik15@gmail.com

TENNIS DE TABLE DES 3 ROCHERS

Club de ping-pong

Président : Anthony SOULIER

Contact : 06 80 27 90 73

YOGA

Cours de yoga

Présidente : Olivia GUÉROULT

Contact : 06 84 19 16 63 / olivia.gueroult@nordnet.fr

LES ASSOCIATIONS CULTURELLES

AMAP AUTREMENT

Distribution de paniers de produits de la ferme

Contact : Zoé LIBAULT ou Yann GRANGEON

06 18 50 59 22 / contact@amap-murat.fr

AMIS D'OLONNE

Favoriser les relations avec la ville des Sables d'Olonne

Présidente : Chantal ANDRÉ

Contact : 04 71 20 13 07

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Mémoire

Président : Henri MOURLON

Contact : 04 71 20 04 43

APEL ÉCOLE NOTRE-DAME DES OLIVIERS

Association des Parents d'Élèves

Présidente : Anne-Laure FALCON

Contact : apel.ndo.murat@gmail.com

CORNET DE MURAT

Organisateur de la Fête du Cornet de Murat

Présidente : Valérie FORESTIER

Contact : 06 87 39 34 90

DIABLES BLEUS

Mémoire

Contact : François DUMONT ou Henri MOURLON

04 71 20 04 43

AMIS DE BREDONS

Environnement et patrimoine

Présidente : Alexandre ALBISSON

Contact : amisdebredons@gmail.com

ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE

Mémoire

Président : Michel DELCROS

Contact : 04 71 20 05 35 / micheldelcros@orange.fr

APE ÉCOLE JEAN-JACQUES TRILLAT

Association des Parents d'Élèves

Président : Margot CHARRAS

Contact : margot.charras@gmail.com

COMPAGNIE KTACLOP

Spectacle

Présidente : Zoé LIBAULT

Contact : contact@ktaclop.fr

DE L'EAU AUX MOULINS

Association qui soutient, accompagne, structure des initiatives locales, humaines, culturelles et solidaires.

Contact : contact.deleauauxmoulins@lilo.org

FAN-CLUB DE BERNARD OUDOUL

Club de soutien

Président : Gilles FLORENT

Contact : 06 70 89 09 21 / gillesflorent@wanadoo.fr

Contact : 06 70 89 09 21

FOYER SOCIO ÉDUCATIF

Collège Georges Pompidou
Contact : Nicolas SAUNIÈRE
organiste.cantalien@gmail.com

L'ABEILLE COOL

Association d'apiculteurs
Président : Bastien BECHON
labeillecool15@gmail.com

LA PORTE OUVERTE

Atelier partagé de peinture et de sculpture
Présidente : Monique CHAMBARON
Contact : my.chambaron@outlook.fr

LE PION DU CANTAL

Rencontres autour de jeux de société
Contact : David PAPILLON
lepionducantal@protonmail.com

MÉMOIRE(S) & DÉPORTATION DU CANTAL

Mémoire
Président : Benoît PARRET
Contact : b.parret@yahoo.com

MURAT MÉCANIQUE RÉTRO

Organise la Journée Murataise des Véhicules d'Époque
Président : Jean BOUCHER
Contact : boucherjj@orange.fr

PHOTO CLUB BONNE-VIE

Club de photographie
Président : Lucien HÉRAUD
Contact : 06 10 99 35 28 / bonne-vie@laposte.net

GROUPE VOCAL CHANGER D'AIRS

Groupe vocal
Contact : Emma LOUBIÈRE
changerdairs.murat@gmail.com

LA PIATOUNO

Danse folklorique
Président : Lucien BONNEFOY
Contact : 06 42 01 85 70

LE CLAP 15

Web TV de proximité associative et participative
Présidente : Nathalie LORETTE
Contact : leclap15@gmail.com

LES JARDINS FAMILIAUX

Jardinage
Contact : Patrick FALIÈRES ou Pierre FOQUIN
06 31 17 91 21 / 06 80 77 68 21

MINE DE RIEN

Groupe vocal
Présidente : Marie-Laure VION
Contact : minederienmurat@gmail.com

OKAKÉNÉ

Association de solidarité qui intervient au Burkina Faso
Présidente : Francette SECHIROUX
Contact : 06 31 10 53 67

RÉSEAU D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS

Pratiques d'échanges de savoirs
Présidente : Fanny DEFOND
Contact : murat.ers@gmail.com

ASSOCIATIONS DIVERSES

ADMR

Aide à Domicile en milieu rural
Contact : Michèle BOUTOUTE
04 71 20 03 48 (les mardis et vendredis)

ASSOCIATION PARC SAINT ANTOINE

Environnement et patrimoine
Président : Jérôme BENET

DONNEURS DE SANG

Association pour le don de sang bénévole
Président : Joël ROLLAND
Contact : 04 71 20 11 21

ESTIVE DE CHAMPAGNAC

Association d'estive
Président : Robert PISSAVY
Contact : 04 71 20 19 67

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Amicale
Président : VIDAL Dominique
Contact : amicalepompiersmurat@gmail.com

COMICE AGRICOLE

Organisation du Comice Agricole
Président : Emmanuel HURGON
Contact : gaec.hurgon@live.fr

EDUC'AUTISME ET TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Association solidaire
Contact : Christine CONDUCTIER ou Annick JEAN
04 71 73 34 86 / 06 95 91 55 64

ESTIVE DU FRAU

Association d'estive
Président : Pierre NIOCEL
Contact : 04 71 20 07 65

GVA MURAT ALLANCHE

Groupement de Vulgarisation Agricole
Contact : Coralie MONTBERTRAND
06 49 01 38 29 / coralie.montbertrand@cantal.chambreagri.fr

LIONS CLUB

Association caritative
Facebook : Lions Club de Murat

ASSOCIATION PER L'AMISTAT

Hôpital de Murat
Contact : 4 rue Porte Saint-Esprit
04 71 20 30 40

LES RESTOS DU CŒUR

Association solidaire
Présidente : Chantal ANDRÉ
09 81 99 27 29 (les mardis de 9 h à 11 h)

OFFICE COMMERCIAL ET ARTISANAL DE MURAT

Association des commerçants
Contact : Sandrine CHASSANG
04 71 20 07 74 / ocam.murat@gmail.com

COORDONNÉES UTILES

CINÉMA L'ARVERNE

Ouvert du mardi au dimanche (www.murat.fr)
Contact : 18 avenue Hector Peschaud- 15300 MURAT
04 71 20 10 33 / cinemamurat@orange.fr

HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30
Contact : 4 rue du Faubourg Notre-Dame- 15300 MURAT
04 71 20 22 62 / contact@hautesterres.fr

HÔPITAL LOCAL - EHPAD

Contact : 4 bis rue Porte Saint-Esprit - 15300 MURAT
04 71 20 30 40

MAISON DE LA FAUNE

Ouvert pendant les vacances scolaires
Contact : Place de l'Hôtel de Ville- 15300 MURAT
04 71 20 00 52 / faune@mairiedemurat.fr

MÉDIATHÈQUE

Ouvert le mardi de 13 h 30 à 18 h, le mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h, le jeudi de 13 h 30 à 19 h, le vendredi et samedi de 9 h à 12 h 30
Contact : 18 avenue Hector Peschaud- 15300 MURAT
04 71 20 18 54 / bibliotheque@mairiedemurat.fr

FABLAB

Ouvert du mercredi au samedi (www.hautesterres.fr)
Contact : 2 rue du Faubourg Notre-Dame- 15300 MURAT
04 71 20 22 63 / fablab@cocotte-numerique.fr

HAUTES TERRES TOURISME

Ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h sauf le jeudi de 14 h à 18 h
Contact : Place de l'Hôtel de Ville- 15300 MURAT
04 71 20 09 47 / contact@hautesterrestourisme.fr

MAIRIE DE MURAT

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h
Contact : 1 place de l'Hôtel de Ville- 15300 MURAT
04 71 20 03 80 / administration@mairiedemurat.fr

MAISON FRANCE SERVICES

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30
Contact : 4 rue du Faubourg Notre-Dame- 15300 MURAT
04 71 20 28 88 / mdsмурat@hautesterres.fr

PISCINE

Ouvert du lundi au samedi (horaires sur www.murat.fr)
Contact : Rue d'Olonne sur Mer- 15300 MURAT
04 71 20 16 87



II. Fiche « Moyens matériels »

a) Les moyens publics

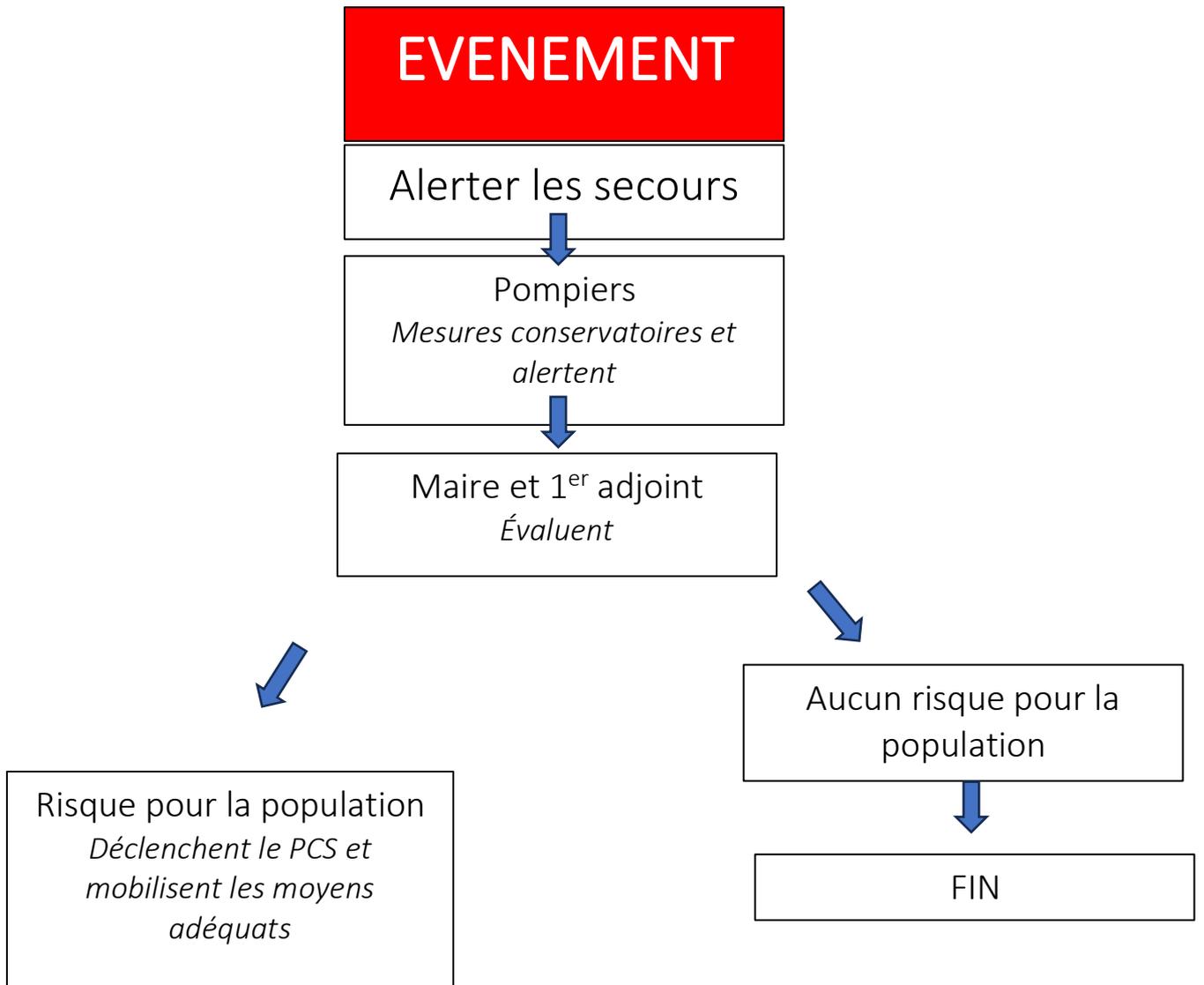
MARQUE	VERSION	INFORMATIONS	IMMATRICULATION	PTAC	CV
VEHICULES LEGERS					
PEUGEOT	PARTNER	Ancien police municipale	19HT15		7
NISSAN	INTERSTAR	Service de l'eau	1521HT15		8
RENAULT	MASTER	Fourgon matériel	5857HV15		8
RENAULT	KANGOO	Véhicule d'intervention	BJ-542-MQ		6
RENAULT	KANGOO	Véhicule d'intervention	BJ-991-WT		6
RENAULT	KANGOO	Véhicule d'intervention	EK-857-AM		7
ISUZU	R853527	Camion benne	BK-660-XX	3,5T	10
ISUZU	TFS85HS2	4x4 plateau grue	CX-092-VK		10
NISSAN	BPUD22T	4x4	DK-252-CH	2,86	10
GOURDON	PE3500GP	Remorque	1044-HW-15	3,5 T	
TRACTEURS					
CASE	TRACTEUR	Deneigement et tonte	EW-483-DN	6	12
CASE	TRACTEUR	Deneigement & épareuse & chargeur	FG-629-N2	9,5	18
ISEKI	TRACTEUR MULHING	Deneigement et tonte	FL-734-VY	12	5
AUTRES					
GIANNI FERRARI	TONDEUSE	Stades	8957		
SCHAEFF	MINI-PELLE	Travaux	3564220	2,7T	
COMPACT SWEEPER	BALAYEUSE SWINGO COMPACT-200	Nettoyage	NIMAL8A024		
	COMPRESSEUR	Remorqué 7 bars			
	FEUX TRICOLORES	PORTATIFS			
	GROUPES ELECTROGENES	3 de 3KW			
	GRANDES TENTES	2 de 8x5m & 2 de 5x12m			
	TRONCONNEUSES	3			
	DISQUEUSE	Béton & goudron			
	DEBROUSAILLEUSE	6			

b) Les moyens privés

Type	Lieu	Contact, coordonnées	Observations
GOUZE Maçonnerie	Zone artisanale Martinet	04.71.20.09.11	Maçonnerie Camions
CONSTRUCTIONS MURATAISES Maçonnerie	ZI de la Croix Jolie	04.71.20 .09.80	Véhicules poids lourds – remorques – compresseurs – tractopelle, élévateurs télescopiques, pelles et mini-pelles – 2 groupes électrogènes.
Murat Location de Matériaux	Chemin de la Croix Jolie	04.71.20.02.20	Véhicules pour TP
FALCON - Menuiserie	Zone artisanale Martinet	04.71.20.09.31	Véhicules utilitaires, groupe électrogène, grue auxiliaire, échelles, tronçonneuses
ENTREPRISE VILLARET Plomberie	48, faubourg Notre Dame	04.71.20.02.97	Véhicules légers et un groupe électrogène
SARL CHALBOS Scierie	Zone artisanale Martinet	04.71.20.03.59	Pls équipés grue – tronçonneuses
ENTREPRISE ELECTRIQUE (Intervention sur réseau public)		04 71 60 00 68	

Type	Lieu	Contact Coordonnée	Observations
CC ELECTRICITE	Zone artisanale Martinet	04.71.20.14.96	Groupe électrogène
TUPHE SARL Electricité	11 rue de la Pinatelle Murat	04.71.20.08.27	Groupe électrogène
GAZ (intervention sur réseau gaz) – GRDF		04.71.05.82.07	
ENGIE (mise en œuvre intervention lourde)		01.76.61.47.01 0811.01.02.12	

I. Fiche « Alerte et moyens de transmissions »



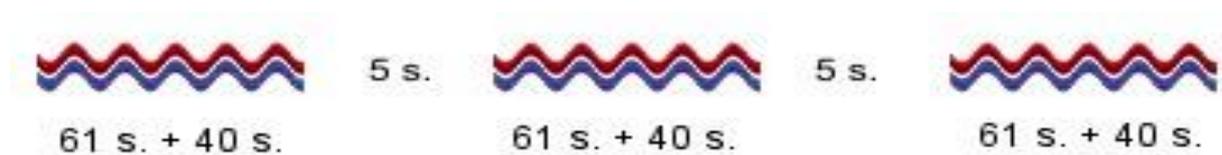
Le PCS se situe dans les locaux habituels de la Mairie pour la cellule hébergement et dans les locaux du centre de secours pour le poste de commandement (salle de l'association de la caserne).

En général, l'alerte a pour objectif de mettre en lieu sûr la population dans l'attente d'informations complémentaires.

Pour alerter la population, la commune peut utiliser :

- le téléphone (voir tableau suivant pour connaître les téléphones disponibles) ;
- la sirène des sapeurs-pompiers ;
- le porte à porte ;
- l'ensemble mobile d'alerte (EMA) (haut-parleur mobile sur véhicules)

Le signal national d'alerte (Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.) Le signal national d'alerte consiste en 3 cycles successifs d'un son modulé (montant et descendant) d'une durée de 1 min 41 entrecoupés chacun par un silence



de 5 secondes.

Les moyens de diffusion de l'alerte :

Moyens	Lieu / Coordonnées	Numéro tél / Portable
Téléphone (Diffusion de messages d'urgence)		
Sirène sapeur-pompier	Chemin de la croix jolie	04.71.20.07.00/04.71.20.07.67
Porte à porte	Elus	
Conseil Départemental	AURILLAC	04.71.46.20.20
Communauté de communes	MURAT	04.71.20.22.62
DIR Massif Central	MURAT	04.71.60.61.80
Préfecture du Cantal	AURILLAC	04.71.46.23.00
Sous-Préfecture	SAINT-FLOUR	04.71.60.02.03

Les moyens de transmission :

Moyens	Lieu / Coordonnées	Numéro
Téléphone fixe	Mairie	04.71.20.03.80
Téléphone portable	Directeur général des services Service de l'eau et l'assainissement	DGS 06 07 15 76 47 Service eau et assainissement 06.83.22.95.16
Téléphone fixe	Gendarmerie MURAT Caserne Sapeur-Pompier MURAT	04.71.20.04.80 ou 17 18

Exemples de messages d'alerte

INONDATION

« Un risque d'inondation menace votre quartier »

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements.
- Restez attentifs aux instructions données par radio, hautparleurs et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune.
- Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le Maire ou par le Préfet.

CANICULE

« La canicule représente un risque certain pour la santé »

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

ACCIDENT INDUSTRIEL OU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans la proximité et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé ».

- Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie).
- En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé.
- Restez confiné chez vous et prévoyez une réserve d'eau et un poste radio. Ne sortez qu'à la l'annonce de fin d'alerte.

II. Fiche « Evacuation »

Pour chaque risque identifié, les zones à évacuer sont répertoriées dans la partie 2 (« Diagnostic des risques »).

Il est nécessaire de prévoir un système de transport pour acheminer les personnes vers les lieux de regroupement ou d'hébergement.

Type de transports	Nom, société	Coordonnées	Téléphone
Car	Cars André	ZI La Croix Jolie	0471200055
Taxis	Cantal taxi	8 rue du Bon Secours	0471200877
	Taxi de la Hte Auvergne	Les Clages	04 71 20 67 29

III. Fiche « ravitaillement »

Les personnes évacuées ou dans l'incapacité de regagner leur logement devront être hébergées et ravitaillées. Le ravitaillement doit également pourvoir aux besoins des acteurs communaux et parfois aux services de secours.

Nom	Coordonnées		Capacité (nombre de couverts)
	Adresse	N° tél	
RESTAURANTS			
Hostellerie du Cantal	Avenue L Mallet	04.71.20.04.04	90
Tendances et Saveurs	Avenue L Mallet	04.71.23.94.78	45
Chez Laurette	28 rue du Bon Secours	04.71.20.01.31	20
L'auberge du Hameau	14 place du Planol	04.7173.17.09	50
Le Très Petit Café	1 rue du Fbg Notre Dame	06.88.62.45.67	20
Relais des trois rochers	44 avenue H. Peschaud	04.71.20.07.51	80
La table des volcans	23 Faubourg Notre-Dame	04.71.20.25.95	40
L'arome Antique	1 rue de Lavergne	06.61.21.94.59	25
Restaurant de la Paix	Rue St Martin	04,71,20,14,22	40
Le Comptoir	Place de l'Hôtel de Ville	04 71 23 39 75	40
SUPERMARCHES, EPICERIES			
Intermarché	Chemin de la croix Jolie	04.71.20.15.90	
Petit Casino	2 rue du Bon Secours	04.71.20.08.53	
Le jardin gourmand	Place Gandilhon Gens d'Armes	04.71.20.27.38	
AUTRES MAGASINS D'ALIMENTATION			
Boulangerie, ...			
Boulangerie Gelly	5 rue J. Vigier	04.71.20.07.11	
L'épi des volcans	Le planol et Zone de la Croix-Jolie	04.71.20.03.51	
Du Pain et des Jeux	28 avenue H.Peschaud	07.67.40.87.13	

IV. Fiche « Hébergement »

Pour tous les lieux choisis, il faut vérifier qu'ils puissent accueillir la population dans des conditions de confort acceptables, il faut donc prévoir :

- chauffage et éclairage des locaux
- lits, matelas et couvertures
- sanitaires
- ravitaillement (nourriture, eau, ...)

Nom	Coordonnées		Capacité
HEBERGEMENT PERMANENT			
Hôtels, ...			
Hostellerie du Cantal	Avenue L Mallet	04.71.20.04	20 chambres
Les globes trotters	Avenue L Mallet	04.7120.07.22	20 chambres
La porte du Barry	Rue St Michel	06.21.83.37.31	4 chambres
La maison de béatrice	13 rue d'Armagnac		1 chambre 4 personnes
L'escale de Camille	20 rue de Lavergne	04.71.60.91.71	4 chambres
La Maison de Justine	Place Gandilhon Gens d'Armes	04.71.20.75.72	1 chambre
Relais des Castors	7 rue d'Armagnac		6 apts de 4 ou 5 couchages
HEBERGEMENT TEMPORAIRE			
Lycée Professionnel J. Constant	Rue de la Coste	04.71.20.05.20	120 places (internat)
Collège Georges Pompidou	Rue d'Olonne	04.71.2036.00	120 (pas de couchages)
Ecole JJ Trillat	Rue de la Coste	04.71.20.05.80	150 (pas de couchages)
Ecole NDO	Avenue L.Mallet	04.71.20.08.08	100 places (30 couchages)
GYMNASE COMMUNAL	Rue d'olonne	04.7120.03.80	Pas de couchages
Salle polyvalente	Mairie	04.71.20.03.80	80 personnes (pas de couchages)
Salle de la Chevade	La Chevade		70 personnes (pas de couchages)
La Halle	Rue St Martin	04.71.20.03.80	200 personnes (pas de couchages)
Prieuré Sainte-Thérèse	8, rue de l'Ermitage	04.71.20.19.6*9	120 repas 120 couchages sous forme de dortoirs

Partie 4 : Organisation de la gestion d'un évènement

I. Rôle des principaux acteurs

Les communes du Cantal étant en grande majorité de taille modeste, elles disposent de peu de moyens humains. D'où une organisation de gestion de crise en un minimum de cellules opérationnelles. Dans le cas présent, on retiendra 2 entités : une cellule de commandement (PCC) et une cellule de terrain. La cellule de terrain peut éventuellement être subdivisée par la suite pour répondre à des besoins particuliers.

La suite du document approfondit le rôle de chaque acteur et propose des fiches « Missions » qui doivent permettre à l'intervenant qui va les utiliser d'être guidé, aidé dans ses actions durant la phase d'intervention.

a) Poste de commandement communal (PCC)

Le P.C.C. joue un rôle majeur dans l'organisation de la gestion d'une crise puisqu'il consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Concernant sa localisation, le P.C.C. doit être installé dans un lieu non menacé par l'évènement. Il convient donc de prédéfinir un lieu protégé des différents phénomènes et équipé de moyens de communication. Si nécessaire, deux emplacements peuvent être prévus si un des lieux est affecté par un phénomène.

Les missions du PCC visent à :

- tenir la main courante
- assurer le lien permanent avec le maire, les autorités et le groupe de terrain
- transmettre les ordres au terrain
- centraliser les informations au terrain

Localisation de l'emplacement du PCC de la commune :

- Le PCC sera localisé en mairie pour la cellule hébergement
- Le PCC sera situé au centre de secours

Le PCC aura le matériel suivant à disposition ;

- 3 ordinateurs portables
- Une imprimante
- Une ligne téléphonique (04 71 20 03 80)
- Carte et plan de la commune
- Générateur électrique
- Messagerie électronique

- Ressource en papeterie
- Fax
- Eclairage de secours
- Photocopieur, scanner

b) Direction des opérations de secours

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, le maire est le directeur des opérations de secours tant que le Préfet, dans le cadre de situations bien définies, ne prend pas cette direction. Il prend les premières mesures conservatoires dans la limite de ses moyens pour protéger la population et les biens. C'est lui qui initialise la cellule de crise en cas d'évènement majeur et qui gère la cellule de crise.

II. Organisation et stratégie d'intervention communale

Cette partie organise, de façon globale, les moyens humains communaux à mobiliser pour faire face à la survenue d'un évènement naturel, industriel ou accidentel nécessitant le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Elle permet ainsi de définir la stratégie communale d'intervention par l'intermédiaire de deux outils :

- L'organigramme représentant la Cellule de Crise Municipale (C.C.M.). Ce document (cf. pages suivantes) se compose de deux modules aux vocations distinctes :
- Un module décisionnel, la cellule de Commandement, composé de trois cellules, dont l'objectif est de diriger l'ensemble de l'équipe mobilisée, de prendre les décisions qu'imposent la situation à gérer
- Un module opérationnel composé de trois cellules qui ont pour rôle la responsabilité des principales missions communales sur le terrain : le diagnostic in situ de la situation et de son évolution (Reconnaissance), la mobilisation des moyens techniques communaux et non communaux (Infrastructure Logistique), l'accueil, la prise en charge, des personnes sinistrées (Hébergement)

Les fiches de missions génériques organisées pour chacune de ces différentes cellules. On trouvera dans les pages suivantes une fiche par cellule comportant ces missions généralisables à l'ensemble des crises pouvant intervenir sur le territoire communal.

CELLULE DE COMMANDEMENT



Fonction : Diriger le dispositif de gestion de crise

COMPOSITION

Monsieur le Maire, Gilles CHABRIER, 06 83 01 23 87 – gchabrier@cantal.fr
Monsieur le Premier Adjoint, Jean BOUCHER, 06 08 32 84 79 – boucherjj@orange.fr

MISSIONS

- ✓ Déclencher le Plan communal de sauvegarde
 - ✓ Mobiliser la cellule de crise municipale
 - ✓ Décider des actions à mettre en œuvre
 - ✓ Gérer les relations avec les médias
- ✓ Assurer les relations avec les acteurs institutionnels
 - ✓ Etablir les actes de réquisition
 - ✓ Etablir les arrêtés d'interdiction

CELLULE SECRETIAT INTENDANCE



Fonction : Assister le PCC durant la crise. Assurer la mise en œuvre des transmissions, l'accueil téléphonique.

COMPOSITION

Adjoint au Maire, Christian GRAS, 06 68 77 24 82 – christian.gras15@gmail.com
Conseiller délégué, Christian PICHOT-DUCLOS, 04 71 20 19 80
Conseiller municipal Dimitri OCTAVIE, 06 82 81 79 97 – dimitri.octavie@orange.fr
Directeur Général des Services, Arthur d'Illiers, 06 07 15 76 47 –
secretariatgeneral@mairiedemurat.fr
Communication, Marine PIGNOL, 06 31 38 37 91 – communication@mairiedemurat.fr
Standard, Monique DELMAS, 04 71 20 32 15 – standard@mairiedemurat.fr

MISSIONS

- ✓ Rechercher les informations relatives à l'évènement en cours et tenir à jour la main courante du PC de Crise
- ✓ Mettre en service et gérer la ligne téléphonique réservée (ligne directe affranchie du standard)
 - ✓ Préparer le contenu des messages pour diffusion à la population
- ✓ Contacter les personnes mobilisables avec le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
 - ✓ Diffuser les messages d'information à la population.
 - ✓ Accueil téléphonique du standard de la mairie.
 - ✓ Accueil des personnes se rendant spontanément en Mairie.
 - ✓ Gérer les contributions bénévoles et les dons.
 - ✓ Établir les démarches administratives d'indemnisation.
- ✓ Établir le rapport d'analyse de l'évènement survenu (Retour d'Expérience) et mettre en place la réunion de débriefing au cours de la phase de retour à la normale
 - ✓ Classer et archiver les données relatives à l'évènement survenu

CELLULE RECONNAISSANCE



Fonction : Réaliser la reconnaissance de la situation sur le terrain et informer le PCC

COMPOSITION

Monsieur le Premier Adjoint, Jean BOUCHER, 06 08 32 84 79 – boucherjj@orange.fr
Adjoint au Maire, Félix ROCHE, 07 83 90 40 71 – felixroche15@gmail.com
Conseiller délégué, Pierrick ROCHE, 06 84 32 99 40, p.roche15@gmail.com
Agent technique, Bruno LINARD

MISSIONS

- ✓ Informer le PC de Crise de la situation constatée et de l'évolution possible
 - ✓ Informer les personnes vulnérables
- ✓ S'assurer de la mise en sécurité des personnes vulnérables
 - ✓ Participer à la réunion de débriefing

CELLULE INFRASTRUCTURES ET LOGISTIQUE



Fonction : Mettre en œuvre les moyens techniques communaux

COMPOSITION

Conseiller délégué, Roland VIDAL, 07 53 93 67 67 – vidalroland15@gmail.com
Conseiller municipal, Laurent SAIGNIE, 06 33 26 73 16 – laurent.saignie@orange.fr
Directeur Général des Services, Arthur d'Illiers, 06 07 15 76 47 –
secretariatgeneral@mairiedemurat.fr

MISSIONS

(Se reporter aux fiches moyens matériels disponibles)

- ✓ Fermeture des routes exposées
- ✓ Équipement matériel du (des) centre(s) d'accueil
- ✓ Déployer, en fonction des besoins, les matériels des Services Techniques communaux
- ✓ Rechercher et mettre en œuvre les moyens techniques complémentaires ou spécialisés qui sont nécessaires pour la situation
 - ✓ Assurer les relations avec les gestionnaires de réseau
 - ✓ Procéder aux opérations de nettoyage
 - ✓ Diagnostiquer l'ampleur des dégâts sur les voiries communales
 - ✓ Prendre les photos des dégâts occasionnés
 - ✓ Participer à la réunion de débriefing

CELLULE HEBERGEMENT



Fonction : Mettre en œuvre les moyens techniques communaux

COMPOSITION

Adjoint au Maire, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, 06 10 79 11 35 – emmanuelle.lambert-delhomme@hotmail.fr

Conseiller délégué, Magali CRAUSER, 06 81 10 57 07 – magali.crauser@wanadoo.fr

Conseiller délégué, Danielle ROLLAND, 06 10 52 65 65 – daniellerolland80@yahoo.fr

Conseillère municipale, Annie COUDERC, 06 75 21 56 59

MISSION

- ✓ Ouvrir le centre d'accueil et déployer le référent communal
- ✓ Accueillir et prendre en charge les personnes sinistrées (Se reporter à l'annexe 5)
 - ✓ Aide matérielle aux personnes isolées non autonomes
 - ✓ Action d'information auprès de la population

Partie 5 : Annexes

I. Fiche de suivi

Cette main courante va tenir lieu de registre dans lequel sera noté les opérations au fur et à mesure.

DATE DE MODIFICATION	OBJET	MODIFICATION APPORTEES

II. Main courante

Cette main courante va tenir lieu de registre dans lequel sera noté les opérations au fur et à mesure. Se reporter au Schéma Opérationnel / Ref 02

DATE	HEURE	ORIGINE DU MESSAGE OU ACTION	DESTINATAIRE	ACTION

I. Modèles d'arrêtés

a) Arrêté de réquisition

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code de la défense, (notamment partie 2, livre II)
- Article L.2215-1 4° C.G.C.T.
- Article 27 et 28 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Circulaire NOR INTK0500070C du 29 juin 2005 prise pour l'application des articles 27 et 28 et son addendum, la circulaire NOR INTE0600039C du 4 avril 2006
- Décret n°62-367 du 26 mars 1962 relatif aux réquisitions de biens et de services

Quel que soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire et en vertu de son pouvoir de police (article L2212 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)), le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune.

Le pouvoir de réquisition du Préfet est explicité dans le C.G.C.T. et le code de la sécurité intérieure : En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental.

C'est au titre de ses pouvoirs de police que le maire a le pouvoir de réquisitionner si les circonstances l'exigent, prévu par le CGCT.

La réquisition doit faire l'objet d'un acte écrit, signé et daté. L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais d'une confirmation écrite de la part de l'autorité qui réquisitionne.

Dans le cas d'une opération de secours, la prise en charge des dépenses se fait conformément aux articles 27 et 28 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, de la circulaire du 29 juin 2005 et de son addendum du 4 avril 2006 :

☒ frais d'assistance immédiate à la population ==> Communes

☒ dépenses directement imputables aux opérations de secours ==> SDIS

☒ moyens extérieurs au département ==> État

Les pièces à fournir pour le paiement lors d'une réquisition sont les suivantes :

- arrêté de réquisition
- pièces justificatives
- facture ou mémoire

⇒ Se reporter au Schéma opérationnel Réf 01 5



N° / ANNEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : REQUISITION

Nous, Gilles CHABRIER, Maire de la commune de MURAT (Cantal),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1

VU le décret n°62-367 du 26 Mars 1962, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n°59-63 du 6 Janvier 1959 susvisée ;

Considérant : l'accident, l'évènement.....
survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire que la commune se dote des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETONS

Article 1 :

Il est prescrit à Monsieur/Madame.....

Demeurant à

de se présenter sans délai à la Mairie de pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Ou

de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

et de faire mettre en place à (indiquer le lieu) :.....

Article 2 :

La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au

Article 3 :

Monsieur / Madame..... sera indemnisé(e) dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ~~par les articles 27 et 28 de la loi susvisées~~. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 4 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié à
M.....

Article 7 :

Monsieur le Maire est-chargé, de l'exécution du présent arrêté.

MURAT le

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident (se conformer aux textes en vigueur).

b) Arrêté d'interdiction de consommer de l'eau



N° / ANNEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'EAU

Nous, Gilles CHABRIER, Maire de la commune de MURAT (Cantal),

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident,

l'évènement.....

survenu leà.....

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la population contre les risques de pollutions relatifs à la consommation de l'eau.

Vu l'urgence,

ARRETONS

Article 1 :

Il est interdit de consommer l'eau de la commune jusqu'à nouvel avis.

Article 2 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

MURAT le

Le Maire,

Gilles CHABRIER

c) Arrêté d'interdiction de circuler



N° / ANNEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : INTERDICTION DE CIRCULER

Nous, Gilles CHABRIER, Maire de la commune de MURAT (Cantal),

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident,

l'évènement.....

survenu leà.....

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales

VU l'urgence,

ARRETONS

Article 1 :

Il est interdit de circuler surjusqu'à
nouvel avis.

Article 2 :

Le maire, le Commandant de groupement de gendarmerie du Cantal, le conseil départemental (s'il s'agit d'une route départementale) sont ~~la brigade de gendarmerie~~ est chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

MURAT le

Le Maire,

Gilles CHABRIER

IV. Abréviations

COM COM : Communauté de Communes

C.G.C.T. : Code Général des Collectivités Territoriales

C.O.S. : Commandant des Opérations de Secours

D.C.S. : Dossier Communal Synthétique

D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.O.S. : Directeur des Opérations de Secours

E.M.A. : Ensemble Mobile d'Alerte

E.R.P. : Etablissement Recevant du Public

ORSEC. : Organisation de la réponse de sécurité civile

P.C.C. : Poste de Commandement Communal

P.P.I. : Plan particulier d'intervention

P.P.R.N.P. : Plan de protection des Risques Naturels Prévisibles

PPRI : plan de prévention des risques inondation

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours

S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (dans le Cantal BSC, bureau de sécurité civile)

S.I.G. : Système d'Information Géographique

T.M.D. : Transport de Matières Dangereuses

V. Glossaire

Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

Enjeu : ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature etc.) et sa vulnérabilité.

Vulnérabilité : exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Elle caractérise la plus ou moins grande résistance d'un enjeu à un événement donné.

Risque majeur : Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Des actions sont dans la plupart des cas possibles pour le réduire, soit en atténuant l'intensité de l'aléa, soit en réduisant la vulnérabilité des enjeux. Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

Risques naturels : Le risque naturel est la conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) et de l'existence de biens et activités pouvant subir des dommages et de personnes pouvant subir des préjudices.

Risques technologiques : Le risque technologique majeur est un événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Danger : Le danger est la propriété propre d'une substance dangereuse ou d'une situation physique de pouvoir provoquer des dommages pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Prévention : La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle constitue l'ensemble des mesures prises afin d'éviter ou de diminuer les conséquences d'un sinistre.

Prévision : La prévision est une discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et permet la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face

Protection : La protection est une parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Sauvegarde : La sauvegarde d'une population c'est la préservation de ces personnes.